

BURKINA FASO
UNITE - PROGRES - JUSTICE



DEUXIEME ET TROISIEME RAPPORTS PERIODIQUES CUMULES DU BURKINA FASO SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT EN APLICATION A L'ARTICLE 43-1 DE LA CHARTE

MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE
01 BP 515 OUAGADOUGOU 01 BURKINA FASO TEL : (226) 50 30 68 75

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES.....	3
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES GRAPHIQUES.....	8
RESUME	9
INTRODUCTION.....	13
I. CONTEXTE GENERAL	15
II. MESURES GENERALES D'APPLICATION	20
III. DEFINITION DE L'ENFANT	27
IV. PRINCIPES GENERAUX.....	27
V. DROITS CIVILS ET LIBERTES	29
VI. ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET GARDE DE REMPLACEMENT	32
VII. SANTE DE BASE ET BIEN ETRE	37
VIII. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES	46
IX. MESURES DE PROTECTION SPECIALES	58
X. RESPONSABILITES DE L'ENFANT (article 31)	78
XI. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'ENFANT	78
CONCLUSION.....	79
TABLE DES MATIERES	80

LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES

ACT	Artemisin-based Combination Therapy (combinaisons à base d'artémisinine)
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AEJTB	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina
AENF	Alphabétisation et Education Non Formelle
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AI	Alphabétisation Initiale
AJBFB	Association Jeune pour le Bien-être Familial de Bogoya
AN	Assemblée Nationale
ANERSER	Association Nationale pour l'Education et la Réinsertion des Enfants à Risque
APEE	Association des Parents d'Enfants Encéphalopathes
ARV	Anti Retro Viraux
BCG	Bacille de Calmet et Guérin
BRPE	Brigade Régionale de Protection de l'Enfance
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CAEDBE	Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
CAMEG	Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels Génériques
CAP	Connaissances Attitudes Pratiques
CARFO	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDN	Comité Directeur National
CDV	Conseil de Dépistage Volontaire
CEBNF	Centre d'Education de Base Non Formelle
CEEP	Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire
CEG	Collège d'Enseignement Général
CESF	Centre d'Education Spécialisée et de Formation
CET	Collège d'Enseignement Technique
CFA	Communauté Financière Africaine

CHR	Centre Hospitalier Régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIMDH	Comité Interministériel des Droits Humains et du Droit International Humanitaire
CMA	Centre Médical avec Antenne Chirurgicale
CNDH	Commission Nationale des Droits Humains
CNSPDE	Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COBUFADE	Coalition au Burkina Faso pour les Droits de l'Enfant
CONAREF	Commission Nationale des Réfugiés
COSPE	Cadre d'Orientation Stratégique pour la Promotion de l'Enfant
CPAF	Centre Permanent d'Alphabétisation et de Formation
CP1	Cours Préparatoire première Année
CP2	Cours Préparatoire deuxième Année
CPN	Consultation Périnatale
CREDO	Christian Relief and Development Organization
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CST	Culture Scientifique et Technique
DCIM	Dépenses Communes Inter Ministérielles
DGEP	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DLTE	Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants et ses pires formes
DPLVE	Direction de la Protection et de la Lutte contre les Violences faites aux Enfants
DRASSN	Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
DTC Hep Hib3	Diphtérie Tétanos Coqueluche Hépatite B influencé de type 3
ECPD	Enfants en Circonstances Particulièrement Difficiles
EVF	Education à la Vie Familiale

FCB	Formation Complémentaire de Base
FESPACO	Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
FGT	Foster, Greer et Thorbecke
FS	Formation Sanitaire
GSE	Groupes Sociaux Economiques
IDH	Indice du Développement Humain
IEC/CCC	Information Education Communication/ Communication pour le Changement de Comportement
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LAL	Lutte Anti-Larvaire
MASSN	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MESS	Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MICS	Multiple indicators clusters survey (enquête par grappes à indicateurs multiples)
MILDA	Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide à Longue Durée d'Action
MMR	Maternité à Moindre Risque
MPDH	Ministère de la Promotion des Droits Humains
MTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAN/AEMO	Plan d'Action National pour l'Action Educative en Milieu Ouvert
PAN/Enfance	Plan d'Action National pour l'Enfance

PCIME	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
PDDEB	Plan Décennal de Développement de l'Education de Base
PIB	Produit intérieur Brut
PIC	Plan Intégré de Communication
PID	Pulvérisation Intra Domiciliaire
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNV	Programme National de Vaccination
PTME	Programme de Prévention de la Transmission Mère-Enfant
PSN	Politique Sanitaire Nationale
QUIBB	Questionnaire Unifié sur les Indicateurs de Base de Bien-être
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RMM	Rapport de Mortalité Maternelle
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SNC	Semaine Nationale de la Culture
SONU	Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
TA	Tribunal Administratif
TBA	Taux Brut d'Admission
TBM	Taux Brut de Mortalité
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TETU	Tri Evaluation des Traitements d'Urgence
TPI	Traitement Préventif Intermittent
UA	Union Africaine
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VAA	Vaccin Anti-Amaril
VAD	Visite A Domicile

VAR	Vaccin Anti-Rougeoleux
VAT2	Vaccin Anti-Tétanique deuxième dose
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAUX	PAGE
Tableau 1 : Evolution du PIB entre 2006 et 2009	18
Tableau 2 : Evolution des indicateurs FGT de pauvreté à partir de simulation	18
Tableau 3 : Evolution du revenu des ménages	19
Tableau 4 : Activités réalisées par le SP/CNSPDE dans le cadre de la vulgarisation de la CADBE	26
Tableau 5 : Etat récapitulatif des enfants victimes de violences sexuelles dans les villes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso entre 2006 et 2008	36
Tableau 6 : Evolution de la part du budget de la santé par rapport au budget de l'Etat de 2007 à 2009	41
Tableau 7 : Evolution du Budget de l'Etat, du secteur de l'éducation et de celui du MEBA de 2006 à 2010	46
Tableau 8 : Evolution du nombre de structures, des effectifs inscrits et du taux de préscolarisation	49
Tableau 9 : Evolution du nombre d'écoles par milieu de 2006-2007 à 2009-2010	50
Tableau 10 : Evolution du nombre de salles de classe par milieu de 2006-2007 à 2009-2010	50
Tableau 11 : Evolution du nombre d'enseignants par milieu de 2006-2007 à 2009-2010	51
Tableau 12 : Evolution des effectifs scolarisés par sexe de 2006/2007 à 2009/2010	51
Tableau 13 : Evolution du TBS au secondaire par sexe de 2005-2006 à 2009-2010	54
Tableau 14 : Répartition par sexe et année scolaire des enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile appuyés par CREDO-HCR pour leur inscription au primaire	58
Tableau 15 : Les mineurs concernés par les activités de parquets	62
Tableau 16 : Activités de l'ensemble des juges des enfants relatives aux mineurs en conflit avec la loi	63
Tableau 17 : Activités menées dans le cadre de la lutte contre la pratique de l'excision de 2006 à 2009	74

Tableau 18 : Situation de l'encadrement des enfants de janvier 2006 à décembre 2010 au centre ATUJB et à l'ANERSER	76
---	----

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUES	PAGE
Graphique 1 : Situation des adoptions nationales et internationales de 2006 à 2009	34
Graphique 2 : Evolution du TBS au primaire par sexe de 2006-2007 à 2009-2010	52
Graphique 3 : Evolution du TBS au post primaire de 2005-2006 à 2009-2010	53
Graphique 4 : Evolution du nombre d'enfants victimes interceptés par sexe et par an	70
Graphique 5 : Evolution du nombre d'enfants victimes de traite interne par sexe et par an	71
Graphique 6 : Evolution du nombre d'enfants victimes de traite transfrontalière par sexe et par an	71

RESUME

Le Burkina Faso a soumis son rapport initial de mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) le 16 novembre 2009 lors de la 14^{ème} session.

Les recommandations issues de cette session ont fait l'objet d'une large information auprès du public par le Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant (SP/CNSPDE) et par les organisations de la société civile notamment la Coalition au Burkina Faso pour les droits de l'enfant (COBUFADE).

Conformément aux dispositions de l'article 43-1 de la CADBE, le Burkina Faso s'est engagé à élaborer ses deux rapports périodiques 2006-2008 et 2009-2011 en un seul rapport consolidé (2006-2011).

L'élaboration de ce rapport a suivi un processus participatif et inclusif (Etat, société civile, partenaires au développement) et a traité de tous les points des directives du comité africain des experts de l'Union Africaine.

L'état de mise en œuvre de la Charte a été précédé par une présentation du contexte démographique, socioculturel et socio-économique du Burkina Faso.

Au niveau des initiatives entreprises pour donner effet aux dispositions de la Charte, de nombreuses mesures législatives et administratives ont été adoptées.

Le mécanisme de coordination des politiques se rapportant à l'enfant a également connu une évolution avec la création en 2009, du Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant (CNSPDE) en lieu et place du Comité National chargé du Suivi et de l'Evaluation du Plan d'Action National pour l'Enfance.

Au cours de la période de référence, de nombreuses initiatives telles que l'organisation des journées de l'enfant africain, les formations, l'animation de conférences, la traduction en langues nationales et la diffusion des documents sur les droits de l'enfant, les séances de sensibilisation ont été réalisées pour mieux faire connaître les droits de l'enfant.

Au niveau de la définition de l'enfant et des principes généraux, les textes n'ont pas connu d'évolution depuis la soumission du rapport initial, néanmoins des progrès ont été réalisés en matière de droit à la vie, à la survie et au développement de l'enfant ainsi que le droit à l'information des enfants et la promotion de leur participation.

Au niveau des droits civils et des libertés, des progrès importants ont été réalisés. Ainsi, la situation des enfants disposant d'un acte de naissance est passée de 33,3% en 2005 à environ 92% en 2010, grâce aux nombreuses initiatives développées à cet effet.

Au niveau de l'environnement familial et de la garde de remplacement, de nombreuses séances de sensibilisation et de formation sur l'éducation à la vie familiale ont été dispensées aux familles et aux communautés en vue de permettre aux parents de mener une vie responsable.

En outre, des efforts ont été faits dans l'adoption des textes, la prise en charge des enfants privés d'un environnement familial et sur l'adoption d'enfants.

Toutefois, il convient de noter que le Burkina Faso n'a pas enregistré de séparations d'enfants pour fait de conflits ou de catastrophes.

Au niveau de la santé de base et du bien-être des enfants, des progrès importants ont été réalisés à travers l'adoption de mesures législatives, l'adoption et la mise en œuvre de nombreux projets et programmes et l'augmentation des budgets pour leur exécution.

L'ensemble des efforts a permis entre autres de :

- réduire le taux de létalité dû au paludisme grave chez les enfants de moins de 5 ans ;
- de faire baisser la mortalité maternelle ;
- de réduire le quotient de la mortalité infanto juvénile;
- de renforcer les taux de couverture vaccinale.

Tous ces progrès résultent des mesures adoptées par le Gouvernement en matière de santé des populations.

Au niveau de l'adduction en eau potable des populations, un progrès a été réalisé. Le nombre d'ouvrages fonctionnels est passé de 48 484 en 2005 à 54 337 en 2007.

Les efforts du Gouvernement se sont également poursuivis dans le domaine de l'assurance maladie avec la mise en œuvre du projet pilote dénommé assistance maladie et la subvention des soins obstétricaux d'urgence et de sécurité sociale. Assurée jusque là par des systèmes de type communautaire à travers les mutuelles, la sécurité sociale s'est renforcée à travers les subventions de l'Etat aux formations sanitaires pour la prise en charge des groupes vulnérables.

Dans le domaine de l'éducation, des loisirs et des activités culturelles, des progrès importants ont été enregistrés. Ainsi, dans le secteur de l'éducation, une attention particulière est accordée à l'inscription des enfants de 3 à 5 ans dans les Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire (CEEP) où le taux de préscolarisation quoique encore faible, a presque doublé, passant de 1,45% à la rentrée 2005-2006 à 2,7% en 2009-2010. Le taux brut de scolarisation au primaire a connu une progression importante passant de 61,4% en 2005-2006 à 74,8% en 2009-2010, soit une hausse de 8,25 points. Le taux brut de scolarisation post-primaire est quant à lui, passé de 21,1% en 2005-2006 à 29,7% en 2009-2010. Le taux brut de

scolarisation au secondaire est passé de 7,7% en 2005-2006 à 10,4% en 2009-2010. Ces progrès sont le résultat de l'engagement du gouvernement qui y consacre près de 20% de son budget en 2010. Dans le domaine de l'éducation spécialisée, des textes normatifs et un protocole d'intervention en milieu ouvert ont été adoptés en faveur des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection ainsi que la mise en œuvre du projet Mobilisation Education Jeunesse.

Des mesures législatives et administratives ont été prises en matière de loisirs et activités culturelles en faveur des enfants. A cet effet, l'Etat et les acteurs de la société civile organisent des colonies ou clubs de vacances au profit des enfants. Ces derniers participent également aux grandes manifestations culturelles telles que la Semaine Nationale de la Culture (SNC), le Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO).

Au niveau des mesures spéciales de protection, il convient de noter l'adoption des textes protégeant les réfugiés ainsi que les membres de leur famille, en particulier les enfants en situation d'urgence qui bénéficient d'appuis divers à travers certaines Organisations non Gouvernementales (ONG). D'autres situations d'urgence dont sont victimes les enfants notamment les catastrophes naturelles telles que les inondations sont à déplorer. Au cours de la période de référence, celles de 2009 et de 2010 ont particulièrement retenu l'attention de la communauté nationale et internationale. Grâce à l'action coordonnée du Gouvernement, des partenaires techniques et financiers et de la solidarité communautaire, de nombreuses activités de prévention, de prise en charge et de réhabilitation ont été réalisées au profit des milliers de sinistrés parmi lesquels, se trouvent un nombre important d'enfants.

Dans le domaine des enfants en conflit avec la loi, de nouveaux textes n'ont pas encore été adoptés conformément aux recommandations, mais des efforts ont été faits par rapport à la création des infrastructures notamment, les quartiers pour mineurs qui existent dans 20 sur 25 maisons d'arrêt et de correction existants. Au niveau des commissariats de police, les mineurs qui sont de plus en plus concernés par les infractions sont référés aux associations et structures de prises en charge pour les mesures éducatives et les cas graves sont transférés aux services de la Justice. Concernant la situation des enfants des mères emprisonnées, de nouvelles mesures les concernant n'ont pas encore été adoptées.

Pour les enfants en situation d'exploitation et d'abus, des mesures législatives et administratives ont été prises en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, la mendicité et l'enlèvement d'enfants. Des projets et programmes ont été mis en place et ont permis de développer des actions de prévention, de prise en charge et de

réinsertion des enfants victimes. Mais elles ont également permis de sanctionner les auteurs qui commettent de telles infractions à l'encontre des enfants.

Concernant les enfants victimes de pratiques sociales et culturelles négatives telles que les promesses de mariages ou les pratiques traditionnelles néfastes notamment l'excision, une attention particulière leur a été accordée. Un projet dénommé « éliminer le mariage précoce au Burkina Faso » a été exécuté par le MASSN dans les régions du Sahel, du centre -nord, du Centre- sud, du Centre- est et de l'Est. Il a permis entre autres, de sensibiliser plus de 200 000 personnes, d'assurer la prise en charge de 885 adolescentes et d'accorder 143 bourses scolaires à certaines d'entre elles. Quant à la lutte contre la pratique de l'excision, elle a bénéficié du soutien politique du Chef de l'Etat et de tous les leaders religieux et coutumiers lors de la célébration de la journée nationale de lutte contre la pratique de l'excision le 25 mai 2009 à Kaya. L'engagement du Gouvernement s'est également traduit à travers l'adoption du plan d'action national 2009-2013 de promotion de l'élimination des mutilations génitales féminines dans la perspective de la tolérance zéro.

Par ailleurs, de nombreuses autres actions et mesures ont été prises en faveur des enfants nécessitant une protection spéciale du fait que ces derniers soient dans des conditions et situations de vulnérabilité. C'est le cas des enfants vivant dans la rue dont le nombre connaît une croissance en dépit des efforts déployés. Quant aux orphelins du VIH/SIDA, leur situation demeure également préoccupante.

En conclusion, le Burkina Faso a fait des progrès dans la promotion et la protection des enfants en dépit des difficultés économiques socioculturelles auxquelles il est confronté. Des efforts restent à consentir notamment dans les domaines de la protection de droits de l'enfant et l'accroissement de l'allocation budgétaires. C'est pourquoi, ces différents domaines s'inscrivent en termes de perspectives dans l'action du Gouvernement burkinabé.

INTRODUCTION

1. Le Burkina Faso est un Etat partie à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) qu'il a ratifié le 8 juin 1992. Ce premier instrument juridique holistique et régional des droits de l'enfant a été adopté le 11 juillet 1990 par la 26^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernements à Addis-Abeba en Ethiopie. Il est entré en vigueur le 29 novembre 1999.

2. Conformément aux dispositions de l'article 43-1 de la Charte relatives aux rapports, les Etats parties doivent soumettre deux (2) ans après l'entrée en vigueur de la Charte, un rapport sur la mise en œuvre des droits de l'enfant, puis tous les trois (3) ans. Le Burkina Faso a présenté son premier rapport (1999-2005) sur la mise en œuvre de la Charte le 16 novembre 2009 au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE).

3. Les observations et les recommandations issues de cette session ont fait l'objet d'une large diffusion par le Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant (SP/CNSPDE) et les organisations de la société civile notamment la Coalition au Burkina Faso pour les Droits de l'Enfant (COBUFADE).

4. Le Burkina Faso a élaboré le présent rapport périodique pour la période 2006-2011, soit deux (2) rapports consolidés en un seul. Cette situation s'explique par le fait que les rapports périodiques devraient, aux termes de l'alinéa b du 1^{er} paragraphe de l'article 43 de la Charte, être soumis tous les trois (3) ans.

5. L'élaboration de ce document, piloté par le SP/CNSPDE a été participative et conforme aux directives actuellement en vigueur au niveau du Comité Africain. Ainsi, sa rédaction a nécessité la contribution des différents secteurs de l'administration publique, des partenaires techniques et financiers, des représentants des collectivités territoriales et des organisations de la société civile qui interviennent directement ou indirectement dans la promotion et la protection des droits de l'enfant ou qui sont susceptibles de fournir tous les renseignements utiles intéressant les aspects abordés dans le rapport.

Cette participation s'est également faite à travers des réunions de travail avec les membres du comité de pilotage mis en place à cet effet, suivi d'un atelier de validation. Ce rapport a été examiné par le Comité Interministériel des Droits Humains et du Droit International Humanitaire (CIMDH) avant son adoption par le Conseil des Ministres en sa séance du 21 décembre 2011.

6. Le présent rapport est structuré ainsi qu'il suit :

I. Contexte général

II. Mesures générales d'application

III. Définition de l'enfant

IV. Principes généraux

V. Droits civils et libertés

VI. Environnement familial et garde de remplacement

VII. Santé de base et bien-être

VIII. Éducation, loisirs et activités culturelles

IX. Mesures de protections spéciales

X. Responsabilités de l'enfant

XI. Suivi des recommandations du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant

7. Ce rapport fait l'état de la mise en œuvre des recommandations du CAEDBE, des efforts déployés pour la mise en œuvre des droits de l'enfant conformément aux dispositions de la CADBE après la soumission du rapport, les difficultés rencontrées ainsi que les perspectives. Conformément au paragraphe 3 de l'article 43 de la Charte, le présent rapport ne répète pas les renseignements de bases qui ont été fournis dans le rapport initial.

8. La mise en œuvre de la Charte intervient dans un contexte sociopolitique, économique et culturel spécifique qu'il convient de décrire afin d'apporter plus de clarification sur les réalités dans lesquelles s'exercent les droits mais aussi les devoirs de l'enfant.

I. CONTEXTE GENERAL

9. Le contexte général comprend les caractéristiques démographiques (a), les caractéristiques sociales et culturelles (b) et les caractéristiques économiques (c).

a. Les caractéristiques démographiques

10. Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2006 (RGPH-2006), la population burkinabè s'élève à 14 017 262 habitants. Elle est répartie dans 2 360 126 ménages dont la taille moyenne est de 5,9 personnes. Le taux de croissance moyen, estimé à 3,1% l'an, reste relativement élevé. Ainsi, en 2011, la population serait estimée à 16 248 558 habitants selon les projections de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD).

11. La population du Burkina Faso est très jeune avec 46,6% d'habitants de moins de 15 ans et 53% pour les moins de 18 ans contre 3,4% pour les plus de 65 ans (RGPH 2006). La population burkinabè est inégalement répartie sur le territoire national : 77,3% de la population habite en milieu rural, contre 22,7% en milieu urbain.

12. En 2006, la densité moyenne était de 51,4 habitants au km² avec des fortes variations selon les régions. Dans les régions de l'Est, du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, et du Nord, la densité est comprise entre 26 et 72,2 habitants au km². Elle était de 81 habitants au km² dans la région du Plateau Central et de 602,2 habitants au km² dans la région du Centre. La densité moyenne serait estimée à 55,8 habitants au km² en 2009 selon les projections de l'INSD.

13. Le Taux brut de Natalité était de 45,8‰ pour l'ensemble du pays en 2006. Il varie de 48,4‰ en milieu rural à 38,1‰ en milieu urbain (RGPH 2006).

14. L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) selon le RGPH 2006 est de 6,2. Ce niveau s'inscrit dans le schéma typique des populations à forte fécondité caractérisé par une entrée précoce des femmes en vie féconde et une sortie tardive.

15. L'espérance de vie à la naissance est de 56,7ans dont 55,8 ans pour les hommes et 57,5 ans pour les femmes selon le RGPH 2006.

16. La population urbaine est constituée des résidents des quarante neuf (49) communes urbaines. Le taux d'urbanisation est en constante augmentation. Il était de 22,7% en 2006 selon les résultats du RGPH 2006. La région du Centre affiche le plus fort taux d'urbanisation (77,5 %) suivie de la région des Hauts Bassins (34,7 %). Ces régions abritent les deux plus grandes villes du pays à savoir Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. La croissance urbaine des régions du Sahel et de l'Est est moins élevée (leurs taux d'urbanisation sont respectivement de 6,5% et de 6,3%).

b. Les caractéristiques sociales et culturelles

17. Le Burkina Faso compte une soixantaine d'ethnies diversement réparties sur l'ensemble de son territoire. Certaines ethnies à tradition commerçante sont présentes dans tout le pays, en particulier dans les centres urbains et les gros villages.

18. Le regroupement de ces ethnies en « familles » plus ou moins proches s'avère difficile compte tenu de l'identité propre de chacune. Néanmoins, certains critères tels que la communauté de langue, les coutumes et traditions, l'organisation sociale, les méthodes de mise en valeur du milieu ou l'habitat permettent d'associer certaines ethnies à un groupe plus large. Le critère le plus proche de la réalité est la conscience que chaque ethnie se sent proche des autres. Cette conscience accorde une certaine importance aux origines historiques ou géographiques. Les populations les plus anciennement installées sont les Bobo, les Bwa, les Kurumba, les Gourounsi, les Pougouli, les Sénoufo, les Turka et les Gouin. Les groupes les plus importants en nombre sont les Mossi (48%), les Peulhs (10,4%), les Lobi (7%), les Bobo (6,8%), les Mandé (6,7%), les Sénoufo (5,3%), les Gourounsi (5,1%), les Gourmantché (4,8%), les Touareg (3,3%). Les autres ethnies représentent 2,6% de la population (RGPH-2006).

19. Le Burkina Faso est un Etat laïc. Selon le RGPH 2006, il existe quatre (4) grands groupes religieux à savoir les musulmans (60,5%), les catholiques (19,0%), les animistes (15,3%) et les protestants (4,2%). A côté de ces grands groupes religieux, il faut ajouter les membres des autres religions (0,6%) et les personnes sans religion (0,4%).

20. Dans le domaine de l'éducation, le pays a réalisé un effort appréciable dans le cadre de l'éducation pour tous. En effet, le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au préscolaire est passé de 1,45% en 2005-2006 à 2,7% en 2009-2010, celui du primaire est passé de 66,55% pour la rentrée scolaire 2006-2007 à 74,8% pour la rentrée 2009-2010.

21. Dans le domaine de la santé, le renforcement et l'extension des infrastructures ont permis d'accroître la couverture sanitaire. Le rayon d'action théorique des Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) a ainsi été réduit entre 2000 et 2008 passant de 9,4 km à 7,5 km selon le Rapport pays de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 2010.

22. Le ratio de la mortalité maternelle est de 307 pour 100 000 naissances vivantes selon le RGPH 2006, celui de la mortalité infantile est de 65 pour mille naissances vivantes et celui infanto-juvénile de 129 pour mille naissances vivantes.

c. Les caractéristiques économiques

23. L'économie du Burkina Faso est basée essentiellement sur l'agriculture et l'élevage. L'agriculture est pratiquée de manière extensive. Il y a d'une part, des cultures de subsistance telles que les céréales (le mil, le sorgho, le maïs et le riz), et d'autre part, des cultures de rente telles que le coton, la canne à sucre, l'arachide, le sésame. Elle est dominée surtout par de petites exploitations familiales avec des pratiques culturelles rudimentaires qui n'enregistrent donc que de faibles rendements. Cependant, l'agriculture burkinabè connaît un début de modernisation avec l'exploitation mécanisée des champs de coton, des vallées et rives pour la culture irriguée de produits tels que le riz, le maïs, les produits maraîchers et autres cultures de contre-saisons.

24. Selon le RGPH 2006, la population en âge de travailler (15 à 64 ans) était de 6.969.953 personnes soit 49,7% de la population résidente. Cette population se constitue d'une population active de 5 412 102 personnes dont 54,7% d'hommes et de 45,3% de femmes, soit un rapport de masculinité de 120.

25. Le secteur primaire absorbe l'essentiel des actifs occupés : 78,9 %, puis viennent le secteur tertiaire ; 16,4 % et le secteur secondaire 3,4 %.

26. Le taux de chômage de l'ensemble du Burkina Faso (2,4%) reste faible mais de profondes disparités apparaissent selon les milieux de résidence : milieu urbain (9,3%), milieu rural (0,6%).

27. En dépit des progrès enregistrés ces dernières années, dans les secteurs sociaux, le Burkina Faso fait partie des pays à faible Indice de Développement Humain Durable (IDH). Cet indice de développement a varié de 0,289 en 2006 à 0,305 en 2010. En 2010, le Burkina Faso est classé 161^{ème} rang sur 169 selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

28. En dépit de l'adversité de la nature et des différentes crises successives (crises alimentaires, crises énergétiques, crises financières) au niveau mondial, le Burkina Faso a connu un taux d'accroissement moyen annuel du Produit Intérieur Brut (PIB) de 4,4% entre 2006 et 2009 grâce aux réformes économiques et structurelles. Confère tableau 1 suivant sur l'évolution du PIB de 2006 à 2009.

Tableau 1 : Evolution du PIB entre 2006-2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009
PIB Courant (milliards de FCFA)	2 881,4	3173,3	3251,9	3689,6
Taux de croissance du PIB réel (%)	5,5	3,6	5,2	3,2

Source : DGEP / Rapport Pays OMD du Burkina Faso 2010

29. En 2009, selon le Rapport pays de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de 2010, le Burkina Faso a subi la crise économique et financière qui s'est traduite par une baisse du taux de croissance, 3,2 points. Elle a également eu des répercussions négatives sur les investissements directs étrangers qui sont passés de cent soixante quatre milliards et demi (164 500 000 000) de francs CFA en 2007 à quarante sept milliards et demi (47 500 000 000) francs FCFA en 2008. Le flux de transferts privés provenant des migrants qui était de 32,8% en moyenne depuis 2004 est passé à 3,7% en 2008 à 2,1% en 2009. La réduction des ressources nécessaires au financement des actions de développement risque de compromettre l'atteinte des OMD.

30. L'incidence de la pauvreté a connu un léger accroissement passant de 43,0% en 2006 à 43,2% en 2009. Toutefois, selon le rapport de suivi des OMD, la pauvreté demeure un phénomène essentiellement rural, 48,9% contre 20,3% en milieu urbain en 2008.

31. Le seuil de pauvreté est passé de quatre vingt neuf mille sept cent quatorze (89 714) francs CFA en 2006 à cent un mille huit cent six (101 806) francs CFA par habitant en 2009. Confère tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Evolution des indicateurs FGT de pauvreté à partir de simulation

Années	2006	2007	2008	2009
P0-Indicateurs de pauvreté				
P0-Incidence de pauvreté totale (%)	43,0	45,1	43,3	43,2
P0-Incidence de pauvreté rurale (%)	48,8	51,7	49,3	49,5
P0-Incidence de pauvreté urbaine (%)	23,5	23,1	24,2	23,7
Seuil de pauvreté (FCFA)	89 714	89 467	99 040	101 806

Source : DGEP / Rapport Pays OMD du Burkina Faso 2010

32. Les revenus des ménages ont connu une baisse substantielle pour certains Groupes Sociaux Economiques (GSE). En effet, les revenus des secteurs public, privé structuré, privé non structuré et du coton ont baissé en 2006 tandis que les autres secteurs ont

augmenté à la même année. La plus forte baisse du revenu a été enregistrée en 2006 dans le secteur public avec une diminution de 23,4%. De manière générale, les revenus ont connu des variations avec une baisse en 2007 due aux effets de la crise économique et financière, une légère reprise en 2008, et encore une baisse à partir de 2009 pour les secteurs privés structurés et non structurés ainsi que celui du coton. Confère tableau 3 ci-après.

Tableau 3 : Evolution du revenu des ménages

GSE \ Années	2006	2007	2008	2009
Variation des revenus réels moyens	7,2	0,5	6,5	1,5
GSE-10 (Secteur public)	-23,4%	5,4%	-2,0%	2,9%
GSE-20 (Secteur privé structuré)	-7,5%	3,0%	-1,2%	-0,6%
GSE-30 (Secteur privé non structuré)	-6,9%	2,1%	4,1%	-0,5%
GSE-40 (Agriculteur de coton)	-1,4%	-23,2%	24,5%	-5,2%
GSE-51 (Agriculteurs vivriers)	16,9%	0,2%	7,0%	0,1%
GSE-52 (Eleveurs)	25,4%	13,4%	5,2%	4,5%
GSE-62 (Indépendants ou employeurs non agricoles)	6,8%	2,4%	1,8%	5,5%
GSE-80 (Inactifs)	1,3%	7,8%	-2,1%	0,8%

Source : DGEP / Rapport Pays OMD du Burkina Faso 2010

33. Au terme de l'évaluation, tirant les enseignements de la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et face aux nombreux défis auxquels le Gouvernement est confronté pour promouvoir le développement humain durable, les autorités burkinabè ont décidé de changer d'orientation dans la politique économique du pays au cours des prochaines années à travers l'élaboration de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) pour la période 2011-2015.

II. MESURES GENERALES D'APPLICATION

a. Les initiatives entreprises pour donner effet à la Charte

34. Confère rapport initial (8.a) pour les mesures législatives. Quant aux dispositions prises sur le plan institutionnel et administratif, les points suivants peuvent être retenus :

Sur le plan institutionnel

Plusieurs ministères ont été réorganisés pour prendre en compte des aspects liés à la mise en œuvre des droits de l'enfant :

- le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN) s'est doté depuis 2007 d'une Direction Générale de l'Encadrement et de la Protection de l'Enfant et de l'Adolescent (DGEPEA) qui comprend une Direction de la Promotion et de l'Encadrement de la Petite Enfance (DPEPE), une Direction de la Protection et de la Lutte contre les Violences sur les Enfants (DPLVE) et une Direction du Placement et des Adoptions (DPA). Il dispose aussi d'une Direction de l'Education Spécialisée (DES) au sein de la Direction Générale de la Promotion de la Famille et des Services Sociaux Spécialisés (DGPFSS). Depuis 2009, un Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant (CNSPDE) a été créé pour suivre entre autres la mise en œuvre des instruments juridiques relatifs aux droits de l'enfant ;
- le Ministère en charge du Travail et de la Sécurité Sociale (MTSS) a créé une Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants et ses pires formes (DLTE) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS) s'est doté d'une Direction Générale des Enseignements Spécifiques (DGES) qui comprend la Direction de l'Education des Filles (DEF), la Direction de l'Education Artistique, Culturelle et Environnementale (DEACE), la Direction en Matière de Population et de Citoyenneté (DMPC) et la Direction de l'Education Physique et Sportive (DEPS);
- le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) a procédé à la création de nouvelles directions que sont la Direction des Sports, de la Culture et des Loisirs (DSCL) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;
- le Ministère en charge de la Justice a procédé à la transformation de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion Sociale en une Direction Générale composée de trois directions centrales parmi lesquelles se trouve la Direction des Affaires Sociales (DAS) ;
- le Ministère en charge de la Sécurité a procédé à la création de deux (2) brigades de protection de l'enfance à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

Au plan administratif, organisationnel et stratégique

35. L'Etat a adopté des politiques, programmes, plans et stratégies parmi lesquels :

- la Politique Nationale d'Action Sociale ;
- la Politique Nationale des Droits Humains ;
- la Politique Nationale de la Justice 2010-2019 ;
- la stratégie et le Plan d'action national consolidé 2007-2009 pour la réforme de la justice qui prévoit la construction de quartiers pour mineurs dans les maisons d'arrêts qui n'en disposent pas ;
- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015,
- la Stratégie nationale de développement intégré de la petite enfance ;
- le Cadre d'Orientation Stratégique pour la Promotion de l'Enfant (COSPE) 2008-2017 ;
- le Cadre stratégique de prise en charge des Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) et son plan d'action national 2006-2010 ;
- le Programme d'enregistrement universel gratuit des naissances en 2009 ;
- le Programme Quinquennal de Développement Intégré de la Petite Enfance 2009-2013 ;
- le Programme national de protection et de promotion de la famille 2011-2015 ;
- le Plan d'Action National pour l'Action Educative en Milieu Ouvert (PAN/AEMO) 2005-2009 ;
- le Plan d'action national de lutte contre la traite et les violences sur les enfants au Burkina Faso 2008-2011 ;
- le Plan d'action de tolérance zéro à la mutilation génitale féminine couvrant la période 2009-2013 avec un accent particulier sur les activités de communication et de plaidoyer ;
- le Plan d'action national de protection de l'enfant privé de famille 2011-2013 ;
- le Projet éducation des filles avec « Burkinabè Response to Improve Girls'Chances to Succeed » (BRIGHT).

b. Les mesures prises pour intégrer les droits et le bien-être de l'enfant dans la législation

36. Sur le plan international, on peut noter la ratification d'un certain nombre de conventions dont la convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole ratifiés le 23 juillet 2009.

37. Au plan interne, les mesures législatives adoptées sont notamment :

- la loi n°012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées dont les articles 9 à 15 sont relatifs à l'éducation des enfants handicapés ;

- la loi n°052-2009/AN du 9 décembre 2009 portant détermination des compétences et de la mise en œuvre du Statut de Rome relatif à la Cour Pénale Internationale par les juridictions burkinabè, qui incrimine les infractions les plus graves qui puissent exister mais exclut l'application de la peine de mort ;
- la loi n°030-2008/AN du 20 mai 2008 portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA qui sanctionne les comportements discriminatoires à l'égard des personnes atteintes du VIH, y compris les enfants ;
- la loi n°29-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. Elle réprime non seulement la traite des personnes mais aussi les pratiques assimilées que sont l'exploitation de la mendicité d'autrui et le trafic illicite de migrants;
- la loi n°28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail qui, en son article 152 fait passer l'âge minimum à tout type de travail de 15 à 16 ans et l'article 153 qui définit les pires formes de travail des enfants;
- la loi n°13-2007 du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation qui, à son article 3 reconnaît le droit à l'éducation sans discrimination pour toute personne vivant au Burkina Faso et stipule en son article 4 que l'enseignement de base est obligatoire pour tous les enfants de six (6) à seize (16) ans et selon l'article 6, l'enseignement de base public est gratuit ;
- la loi n°022-2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de prévention et de réparation des risques professionnels, applicable aux agents de la fonction publique, aux militaires et aux magistrats qui, en son article 50, alloue des rentes temporaires aux orphelins des assurés bénéficiaires d'une rente d'incapacité jusqu'à l'âge de 20 ans;
- la loi n°28-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) avec entre autres missions, de veiller à la protection de la personne humaine (y compris les enfants) contre les violences résultant de l'activité du secteur de la communication.

38. Outre ces lois, plusieurs textes réglementaires ont été adoptés :

- le décret n°2010-616 /PRES/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant création et conditions d'ouverture des centres d'accueil des enfants en détresse ;
- le décret n°2010-617 /PRES/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant conditions de placement et de suivi d'enfants dans les structures et familles d'accueil ;
- le décret n°2010-618/PRES/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une autorité centrale chargée des questions d'adoption et des aspects civils de l'enlèvement international d'enfant ;

- le décret n°2009-785/PRES/PM/MASSN/MEF/MATD du 7 octobre 2009 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant ;
- le décret n°2009-786/PRES/PM/MASSN/MEF du 7 octobre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent du Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant ;
- le décret n°2009-558/PRES/PM/MJ/MEF/MATD du 22 juillet 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso ;
- le décret n°2009-200/PRES/PM/MESSRS/MEBA/SECU du 15 avril 2009 portant création d'un Conseil national de prévention des violences en milieu scolaire ;
- le décret n°2009-365/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 28 mai 2009 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ;
- le décret n°2008-008/PRES/PM/MASSN du 3 juin 2008 portant conditions de création et d'ouverture des structures privées de prise en charge des enfants et jeunes ayant des difficultés d'adaptation et d'insertion sociale ;
- le décret n°2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD du 8 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire ;
- le décret n°2007-836/PRES/PM/MASSN du 12 décembre 2007 portant organisation de l'éducation spécialisée ;
- le décret n°2007-789/PRES/PM/MASSN/MATD du 28 novembre 2007 portant organisation de l'éducation de la petite enfance ;
- le décret N° 2007-480/PRES/PM/MASSN du 23 juillet 2007 portant adoption de la Politique Nationale d'Action Sociale qui prend en compte, la promotion des droits de l'enfant ;
- l'arrêté n°2009-91/SECU/CAB du 1^{er} juillet 2009 portant création de brigades régionales de protection de l'enfance à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso.

c. Les initiatives prises pour la promotion des valeurs, traditions et pratiques culturelles positives et décourager celles incompatibles avec les droits et devoirs énoncés dans la Charte

39. Confère rapport initial (8.c)

d. Les mécanismes de coordination des politiques se rapportant à l'enfant

40. La coordination des politiques se rapportant à l'enfant a connu une évolution au Burkina Faso en 2009. Initialement assurée par le Comité national chargé du suivi et de

l'évaluation du Plan d'Action National pour l'Enfance, ce comité a été reformé et est devenu le Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant (CNSPDE). Cet organe est actuellement l'instance décisionnelle en matière de promotion des droits de l'enfant au niveau national. Il est notamment chargé :

- de définir les grandes orientations de développement de l'enfant ;
- de définir les domaines d'intervention prioritaires, les ressources et les types d'appui nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour l'enfance ;
- d'approuver les procédures de mise en œuvre et de gestion des plans d'action nationaux pour l'enfance ;
- d'assurer un plaidoyer en faveur de la promotion des droits de l'enfant.

41. Le CNSPDE n'est pas seulement un organe central. Il est déconcentré et il existe ainsi des conseils régionaux pour la survie, la protection et le développement de l'enfant présidés par les gouverneurs de région.

Le secrétariat permanent du CNSPDE, en tant qu'organe d'exécution, coordonne essentiellement toutes les actions en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

e. Les mesures prises pour faire connaître les principes et dispositions de la Charte

42. Elles sont essentiellement constituées des activités de promotion et de sensibilisation sur les droits de l'enfant que sont les conférences, les activités médiatiques, la célébration régulière de la journée de l'enfant africain le 16 juin de chaque année.

La promotion et la vulgarisation des droits de l'enfant s'est effectuée à travers :

- l'organisation de conférences et de formations à l'intention des leaders religieux et coutumiers, des autorités administratives et politiques au niveau local, des membres d'associations, des personnels de garde d'enfants, des magistrats, des stagiaires des écoles professionnelles de santé, de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Sportive (INJEPS), des membres de Comité de Gestion (COGES) au niveau des écoles primaires, ainsi que des Associations de Parents d'Elèves (APE) et des Associations des Mères Educatrices (AME);
- l'organisation par le Médiateur du Faso d'un séminaire de formation de ses collaborateurs sur les droits de l'enfant en avril 2009 et d'un colloque national sur « les mécanismes de médiation pour la promotion et la défense des droits de l'enfant » en juillet 2010 ;
- l'organisation du colloque régional Francopol de Ouagadougou sur le thème : « pratiques policières en matière de droits de l'enfant » par le Ministère de la sécurité en collaboration avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en novembre 2009 ;

- l'enseignement des droits de l'enfant dans les écoles de formation professionnelle de policiers, gendarmes, travailleurs sociaux, de magistrats, des attachés et conseillers en droits humains et des administrateurs civils depuis la rentrée scolaire 2006-2007;
- la traduction du guide des droits de l'enfant en sept (7) langues nationales dont mooré, dioula, fulfuldé, gulmaceman, lobiri, dagara et birifor en 2007 suivi de la reproduction et la diffusion en 2008-2009. Au total 19 310 exemplaires ont été reproduits dont 17 614 diffusés ;
- l'organisation chaque année de jeux concours relatifs aux droits de l'enfant lors de la Semaine Nationale de la Citoyenneté (SENAC) ;
- la célébration le 20 novembre de chaque année de la journée internationale de l'enfant ;
- l'organisation annuelle du mois de l'enfant dans les treize (13) régions, avec l'appui des partenaires ;
- l'organisation d'émissions dans les radios et télévisions sur les droits de l'enfant en français et en langues nationales;
- la diffusion des documents sur les droits de l'enfant de 2006 à 2010 : 35 407 documents en français ont été ventilés ;
- l'association systématique des chefs coutumiers et leaders religieux aux activités de formation et de diffusion de la CDE.

43. Le tableau 4 fait le point des différentes activités réalisées dans ce cadre par le SP/CNSPDE. Il ne prend pas en compte les activités de sensibilisation et de vulgarisation effectuées par les autres acteurs en raison de l'indisponibilité des données.

Tableau 4 : Activités réalisées par le SP/CNSPDE dans le cadre de la vulgarisation de la CADBE

Année	Ateliers de formation				Conférences			
	Nombre	Personnes touchées			Nombre	Personnes touchées		
		H	F	TOTAL		H	F	TOTAL
2006	3	44	30	74	6	1005	26	1031
2007	1	23	08	31	3	147	40	187
2008	5	106	52	158	11	705	529	1234
2009	06	130	49	179	16	917	863	1780
2010	03	66	37	103	22	885	1321	2206
TOTAL	18	369	176	545	58	3659	2779	6438

Source : SP/CNSPDE 2010

44. L'analyse du tableau fait ressortir qu'au cours de la période de 2006 à 2010, 18 sessions de formations ont permis de renforcer les capacités techniques de 545 personnes ressources en matière de droits de l'enfant ; 58 conférences publiques qui ont atteint 6438 personnes.

45. Malgré les multiples efforts entrepris dans le cadre de la vulgarisation des droits de l'enfant, les résultats de l'enquête Connaissances Attitudes et Pratiques sur les droits de l'enfant réalisée en 2008 par le MASSN, révèlent que 63% des enfants et 40,07% des adultes au Burkina Faso n'ont jamais entendu parler des droits de l'enfant. Les droits les moins respectés seraient entre autres, le droit au respect de l'intégrité physique, le droit à une protection spéciale et le droit à l'éducation. Les droits à la santé, à la famille et à une personnalité sont les plus respectés. Par ailleurs, 21% des enfants interrogés ne savent pas qu'ils ont des devoirs. Ces résultats démontrent que l'effectivité des droits de l'enfant au Burkina Faso exige toujours et de façon permanente des efforts.

f. Les mesures prises pour assurer une large diffusion des rapports au grand public

46. Pour la diffusion des rapports, il a été organisé d'abord un atelier de validation qui a permis à toutes les composantes de l'Etat de les amender et d'en faire un document consensuel. Les rapports validés sont ensuite soumis au CIMDH pour avis et observations et au Conseil des ministres pour adoption. L'adoption par le Conseil des ministres rend les rapports officiels. Les départements à l'origine des rapports procèdent alors à leur diffusion à travers des ateliers de restitution et la mise en ligne sur le site web du MASSN et du SP/CNSPDE.

III. DEFINITION DE L'ENFANT

Recommandation : *Le Comité recommande à l'État partie de mener une ou des Réformes législatives pour définir un seul âge de la majorité conformément aux Dispositions de la Charte, c'est-à-dire 18 ans afin d'assurer une meilleure protection de l'enfant.*

47. Confère rapport initial (e 10).

48. Le Burkina Faso n'a pas encore adopté de nouvelles dispositions en relation avec l'âge de la majorité après la présentation de son rapport en novembre 2009. Cette situation est appelée à évoluer au cours des prochaines années avec les réformes juridiques en cours, notamment l'adoption d'un code de protection de l'enfant en projet au niveau du Ministère de la Justice et de la Promotion des Droits Humains.

IV. PRINCIPES GENERAUX

a. La non discrimination (Articles 3 et 26)

Recommandation : *Le Comité recommande l'adoption de mesures adéquates pour mettre fin à la discrimination entre les enfants nés dans le mariage et les enfants nés hors mariage conformément aux prescriptions de la Charte.*

Aucune disposition normative du Burkina Faso n'instaure une discrimination entre enfants nés hors mariage et ceux nés dans le mariage. Le Code des Personnes et de la Famille (CPF) adopté en novembre 1989, outre l'interdiction de toute discrimination qu'il énonce, instaure clairement un traitement égalitaire entre les enfants ; ce qui constitue une avancée en matière de protection de l'intérêt de l'enfant depuis son entrée en vigueur.

49. Sur la base du Code des Personnes et de la Famille, les juridictions burkinabè lorsqu'elles sont saisies de questions relatives aux enfants, tranchent toujours sans jamais faire une distinction entre enfants nés dans le mariage et ceux nés hors mariage.

50. Les comportements discriminatoires observés chez certaines personnes à l'égard des groupes spécifiques tels que les personnes vivant avec un handicap et les PVVIH sont prohibés et punis par de nouvelles lois dont celles sur la santé sexuelle et santé de la reproduction de 2005, celle portant lutte contre le VIH/SIDA et le droit des PVVIH de 2008 et celle portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Des séances de sensibilisation sont également organisées, à cet effet, à différents niveaux en vue de leur élimination.

b. L'intérêt supérieur de l'enfant (Article 4)

51. Confère rapport initial (11.b).

c. Le droit à la vie, à la survie et au développement (Article 5)

52. Confère rapport initial (11.c).

d. Le respect de l'opinion des enfants (Article 7)

53. Confère rapport initial (11.d).

e. L'information des enfants et la promotion de leur participation (Article 4 et 12)

54. Les thématiques traitées par les articles 4 et 12 de la CADBE sont prises en compte par le rapport initial (11.e). Il importe d'indiquer ici l'accroissement du nombre des médias qui contribue à l'information aussi bien des adultes que des mineurs dans la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les procédures le concernant.

L'aménagement de tranches spéciales pour les enfants telles que le club des enfants, l'animation de certaines émissions par les enfants dans des médias communautaires contribue à cette information et cette participation.

55. La création du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) pour veiller aux respects des textes et protéger les enfants contre les violences résultant de l'activité des médias.

56. Le Parlement des enfants renouvelé en 2007, est représenté au niveau régional et provincial. Les enfants parlementaires contribuent à l'élaboration des politiques et des programmes les concernant ainsi qu'à leur mise en œuvre. Le parlement des enfants entretient un partenariat dynamique avec les institutions républicaines et les partenaires techniques et financiers œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant. A cet effet, deux (2) rencontres intergénérationnelles (Assemblée Nationale, Parlement des Jeunes et Parlement des Enfants) ont été organisées en 2009 et en 2010. Le Parlement des Enfants a remis au Président du Faso en 2009 une déclaration sur la situation des enfants au Burkina Faso.

57. Les enfants en situation de rue ont participé activement à un plaidoyer auprès des Députés organisé par la Coalition des intervenants des jeunes et enfants en situation de rue en janvier 2011.

V. DROITS CIVILS ET LIBERTES

a. Le nom, la nationalité, l'identité et l'inscription à la naissance (Article 6)

i. Le droit au nom

58. Confère rapport initial (13.a)

ii. L'enregistrement immédiat après la naissance

Recommandation : *Le Comité recommande à l'État partie de mener une étude pour comprendre les raisons du non enregistrement des naissances sachant que dans les villages, les maternités et formations sanitaires, il existe des bureaux d'états civils pour faciliter l'enregistrement des naissances.*

Enfin, Le Comité recommande à l'État Partie de déployer tous les moyens nécessaires pour couvrir l'ensemble du territoire national de Structures destinés à recueillir les Déclarations de naissances et de renforcer leurs capacités afin de relever considérablement le taux d'enregistrement des naissances.

59. L'enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS 2006) indiquait que 63,7% des enfants de moins de cinq (5) ans sont enregistrés à la naissance. Cependant, l'enquête a relevé des disparités régionales avec 58,4% en milieu rural contre 85,9 % en milieu urbain. Les causes du non enregistrement des enfants sont entre autres le désintérêt ou la négligence dues à la compréhension limitée des parents sur l'importance de l'enregistrement des naissances (42,4%), les coûts élevés (10,1%), l'éloignement des services d'état civil et l'ignorance de la nécessité de procéder à l'enregistrement systématique de l'enfant dès sa naissance (6,5%). A cela s'ajoutent l'insuffisance de personnel et de matériel ainsi que l'inorganisation des services, etc.

60. En vue de résorber cette situation, plusieurs actions ont été entreprises depuis 2006 en vue d'augmenter le taux d'enregistrement. On peut retenir la sensibilisation de la population, la formation des agents chargés de l'enregistrement, l'organisation des campagnes d'enregistrement des naissances, l'organisation des audiences foraines, la dotation des centres principaux et secondaires d'état civil et des tribunaux départementaux et d'arrondissement en registres, formulaires et autres matériels nécessaires. Un effort particulier a été consenti par l'Etat qui a déclaré l'année 2009, « année de l'enregistrement universel et gratuit des naissances », avec le soutien des partenaires techniques et financiers. L'objectif général poursuivi par cette activité était de permettre aux enfants non déclarés à l'état civil, de bénéficier d'un acte de naissance. De manière spécifique, il s'agissait d'établir au moins 1 150 000 jugements déclaratifs de naissance, de les transcrire dans les registres de l'état civil et de délivrer des copies intégrales gratuites.

61. En termes de résultats, de 2005 à 2007, 1 021 079 déclarations de naissance ont été effectuées et 1 929 530 jugements supplétifs d'actes de naissance ont été délivrés. En 2008, le taux d'enregistrement des naissances était estimé en moyenne à 67,5% selon les

statistiques de la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD). De mai 2009 à juillet 2010, 1 166 192 copies intégrales ont été délivrées au profit des enfants et 1 124 842 jugements déclaratifs ont été rendus au profit des enfants. En fin d'année 2010, le taux d'enregistrement des enfants était estimé à 92%.

iii. La nationalité

62. Confère rapport initial (13.a)

b. La liberté d'expression (Article 7)

Recommandation : Le Comité recommande à l'État partie de délocaliser cette institution (le parlement des enfants) logée au Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale et de le doter de locaux autonomes et appropriés tout en renforçant ses capacités pour mieux assurer son autonomie.

Le Parlement des enfants qui est une tribune d'expression des enfants a été renouvelé en 2007, et est représenté au niveau régional et provincial. Cf. aussi paragraphes 56 et 57supra.

Il existe un projet de construction d'un siège pour le Parlement des Enfants. Mais en raison de la modicité des ressources de l'Etat, un plaidoyer sera fait auprès des partenaires en vue de mobiliser les ressources nécessaires à sa réalisation.

c. La liberté de pensée, de conscience et de religion (Article 9)

63. Confère rapport initial (13.c)

d. La liberté d'association et de rassemblement pacifique (Article 8)

64. Confère rapport initial (13.d)

e. La protection de la vie privée (Article 10)

65. Confère rapport initial (13.e)

f. La protection des enfants contre les abus et les mauvais traitements (article 16)

Recommandation : *Le Comité recommande à l'État partie d'adopter, outre des mesures répressives, des mécanismes de prise en charge des victimes de violences comme l'exploitation sexuelle. Le plan d'action contre les violences sexuelles devrait entre autres être un outil de sensibilisation des populations.*

Le Comité retient qu'il existe encore quelques résistances sur l'abandon des châtiments corporels et recommande à l'État partie de renforcer les mesures prises pour éradiquer ce phénomène surtout au niveau des établissements scolaires.

66. Le Code pénal réprime tout acte de nature sexuelle commis sur un mineur. Les articles 412 à 416 traitent des attentats à la pudeur et l'article 417 du viol. La loi n°29-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées renforce les dispositions du Code pénal. Le cadre législatif réprimant les violences et l'exploitation existe donc. Il reste simplement à renforcer davantage les mécanismes de prise en charge des victimes à travers la mise en œuvre du plan d'actions contre les violences sexuelles.

67. Concernant les châtiments corporels, ils sont totalement prohibés dans l'enseignement. L'enseignant coupable de ces actes encourt en dehors des sanctions disciplinaires, des sanctions pénales prévues par le Code pénal. Par ailleurs, le Burkina Faso a abrité du 28 février au 1^{er} mars 2011, une consultation stratégique sur l'interdiction des châtiments corporels en Afrique. Organisée en partenariat avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, African child policy forum, Global initiative et le Gouvernement Burkinabè, cette consultation avait pour objectif principal, d'identifier les moyens pour accélérer l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels et toutes les autres formes de traitements humiliants envers les enfants en Afrique.

68. Dans la famille, la situation est plus délicate. S'il est certain que le Code pénal réprime les mauvais traitements à l'égard des mineurs, la qualification des faits reste délicate tant la frontière entre le droit de correction des parents à l'égard de leurs enfants dans le but d'éduquer l'enfant et les mauvais traitements est minimum. Les seuls éléments d'appréciation en la matière sont l'intention des auteurs des faits, la nature des faits, leur caractère continuels ainsi que leur intensité.

L'action des juridictions qui consiste à condamner des faits répréhensibles au regard de la loi pénale et celle des autorités administratives qui vise à prendre en charge les victimes et à mettre en œuvre des actions de sensibilisation contre les mauvais traitements sont menées par l'Etat.

VI. ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET GARDE DE REMPLACEMENT

a. L'encadrement parental

69. Afin de développer le sens de la responsabilité des parents, le MASSN a poursuivi les activités dénommées « éducation à la vie familiale (EVF) » comme indiqué dans le rapport initial. Ainsi, les services du MASSN ont organisé entre 2005 et 2009 :

- 8816 causeries sur l'EVF et les droits de la famille sur des thèmes relatifs au mariage, à la filiation, à la nécessité de l'enregistrement des enfants à l'état civil, à la planification familiale et à la nutrition ;
- 1438 exposés débats dans les établissements scolaires sur la santé de la reproduction et les droits de la famille contenus dans le CPF ;
- 6012 counselings et 314 visites à domicile ;
- 342 séances de cinés débats sur la vulgarisation du CPF de même que 76 émissions radio.

70. Tous ces efforts ont permis la résolution de 10 316 conflits familiaux relatifs à la recherche de paternité, au mariage forcé, à la pension alimentaire, aux conflits conjugaux, aux successions.

71. Les efforts du MASSN se sont étendus à des activités connexes. Il s'agit de l'appui pour l'établissement d'actes de l'état civil (1095), la régularisation des mariages (2034 célébrations), la vente du CPF à prix social, les démonstrations diététiques au profit de mères d'enfants malnutris (182) et l'appui à la mise en place des mutuelles de santé (23).

72. Par ailleurs, selon les résultats du RGPH en 2006, le Burkina Faso comptait 576 480 ménages dont les chefs sont des personnes vulnérables. 38 437 ménages dirigés par des enfants, 227 116 par une personne non occupée, 51 535 par des personnes handicapées et 259 392 par des femmes. Le MASSN, à travers l'ensemble de ses structures, notamment le Fonds National de Solidarité (FNS), le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) et le Comité Ministériel de Lutte contre le VIH/Sida (CMLS) apporte des soutiens matériels, alimentaires, vestimentaires et d'hébergement et un appui psycho social et économique à ces familles en vue de leur permettre de se prendre en charge et de prendre en charge leurs enfants.

b. La responsabilité des parents (Article 20)

73. Confère rapport initial (14.b)

c. La séparation avec les parents, séparation causée par un Etat partie, séparation causée par le déplacement interne résultant d'un conflit armé, de troubles et de catastrophes naturelles (Article 19.2, 3 et 25)

74. Sur le plan juridique, la réglementation en la matière n'a pas évolué par rapport au rapport initial. Sur le plan pratique, il n'a pas été enregistré d'enfants séparés de leur famille du fait de catastrophes naturelles ou du fait de conflits armés au cours de la période sous analyse.

d. La réunification familiale et enfants privés d'un environnement familial (article 25.2 b)

75. La protection des droits des enfants privés d'un environnement familial a connu une amélioration au cours de ces dernières années. Ainsi, sur le plan réglementaire, les textes suivants ont été adoptés :

- le décret n°2010-616/PRES/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant création et conditions d'ouverture des centres d'accueil des enfants en détresse ;
- le décret n°2010-617/PRES/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant conditions de placement et de suivi d'enfants dans les structures et les familles d'accueil ;
- le décret n°2010-618/PRES/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant création, attribution, composition et fonctionnement d'une autorité centrale chargée des questions d'adoption et des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

76. Au plan administratif, on peut retenir l'adoption du plan d'action national de protection de l'enfant privé de famille 2011-2013, la restitution des résultats de l'étude de base sur les placements et les adoptions au Burkina Faso dans sept (7) régions et l'installation d'un numéro vert (80 00 11 52) au sein de l'Hôtel maternel, sis à la Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Centre.

77. A ces actions, il faut ajouter :

- la supervision régulière de 65 pouponnières et des foyers des enfants en détresse suivie des rencontres de restitution et de bilan avec les premiers responsables et les Directions régionales de 2006 à 2010 ;
- la tarification des actes d'ouverture des Centres d'Accueil des Enfants en Détresse (CAED) ;
- la subvention régulière de 40 pouponnières et de foyers d'Enfants en Détresse d'une valeur de 121.000.000 F CFA ;

78. Toutes ces mesures et actions ont permis le placement en famille et/ou en institution de 3 405 enfants privés de famille (enfants orphelins, abandonnés et autres) en 2009 dans 65 orphelinats. Elles ont aussi favorisé une meilleure réglementation des conditions d'ouverture et de gestion de ces structures ainsi qu'une meilleure prise en charge sanitaire, alimentaire et psychologique des enfants privés de famille.

e. L'entretien de l'enfant (article 18.3)

79. Confère rapport initial (14.e)

f. L'adoption et l'évaluation périodique du placement de l'enfant (article 24)

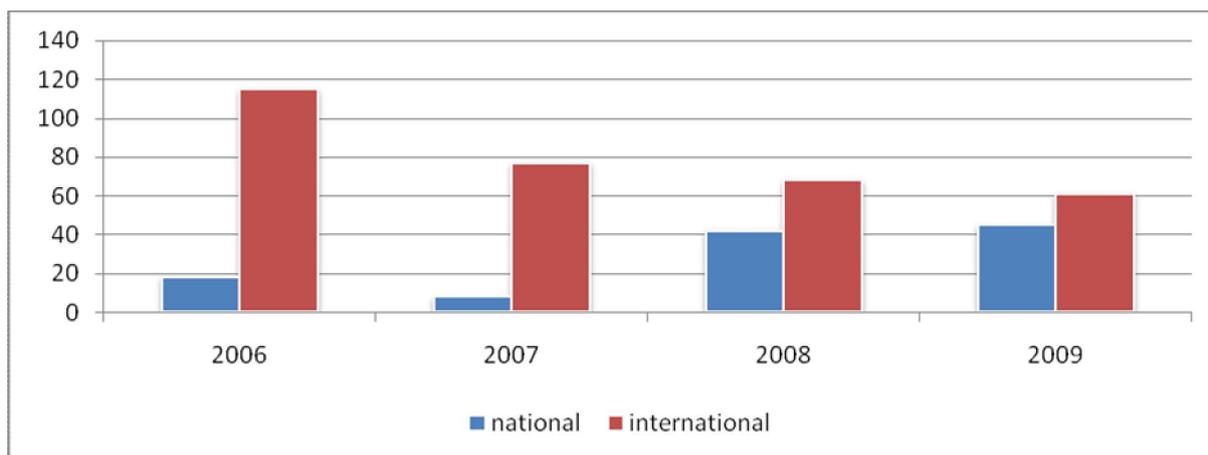
Recommandation : *Le Comité recommande à l'État partie de renforcer le cadre législatif et réglementaire pour tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.*

80. Au niveau du cadre juridique, l'adoption reste toujours régie par le Code des Personnes et de la Famille. Cependant, il faut noter la mise en place de l'autorité centrale chargée des questions d'adoption internationale et des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants afin de se conformer à la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ainsi que la Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Un décret portant conditions de placement et de suivi d'enfants dans les structures et familles d'accueil a été adopté.

81. De manière pratique, les adoptions internationales sont restées supérieures aux adoptions nationales avec cependant une tendance à une baisse des premières.

Les adoptions nationales sont passées de 13,5% en 2005 à 42,45% en 2009 avec un écart positif de +28,5 en pourcentage contre celles internationales avec un écart de -28,9 de (86,46% en 2006 et 57,47) en 2009.

Graphique 1 : Situation des adoptions nationales et internationales de 2006 à 2009



Source : DPA/MASSN

En vue de mener des actions plus efficaces et d'envergures, une étude de base sur les placements et les adoptions d'enfant au Burkina Faso a été réalisée en 2009 et un forum international sur les adoptions d'enfants a été organisé en décembre 2009 à Ouagadougou. L'objectif général du forum était de réfléchir sur la meilleure stratégie pour assurer aux enfants vulnérables une protection et de sécuriser les familles adoptives. Y ont pris part, 290 personnalités venues de 20 pays d'Afrique et d'Europe. Il a permis d'amorcer la réflexion sur la problématique des adoptions en Afrique et de favoriser une meilleure appropriation des dispositions de la Convention de la Haye sur les adoptions d'enfants afin d'améliorer la protection des orphelins et autres enfants vulnérables. Pour améliorer la situation de ces enfants, une formation de 27 formateurs en matière d'adoption et de prise en charge psycho socio-éducative des enfants a été réalisée en 2010.

g. Abus, négligence, exploitation de l'enfant y compris la réhabilitation physique et psychologique et l'intégration sociale de l'enfant (article 16 et 27)

82. Sur le plan international, le Burkina Faso est partie à plusieurs instruments juridiques traitant de la question qui sont :

- le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ratifié le 30 décembre 2005 ;
- le Protocole additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ratifié le 15 mai 2002.

83. Le Burkina Faso a par ailleurs participé à plusieurs rencontres internationales traitant de l'exploitation des enfants. Il en est ainsi de la réunion technique préparatoire de l'Afrique pour le 3ème Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents tenue à Dakar en septembre 2008, du 3ème congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents en novembre 2008 à Rio de Janeiro, au Brésil.

84. Au plan interne, plusieurs mesures législatives ont été adoptées dont les plus importantes sont la loi n°029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso et la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation.

85. Outre les mesures législatives, une étude nationale sur les violences faites aux enfants (y compris les violences sexuelles) a été réalisée par le MASSN et l'UNICEF en 2008 dans les 45 provinces du pays. Les résultats ont permis d'obtenir des propositions de stratégies pertinentes pour l'élaboration du plan d'action de lutte contre ces violences. Par ailleurs, des séances d'information et de sensibilisation sur les violences sexuelles sont régulièrement organisées par les travailleurs sociaux en vue de prévenir le phénomène et de détecter les victimes. Celles -ci bénéficient de services d'écoute, de conseil, d'accompagnement, de prise en charge psychologique et éducative et d'orientation auprès des services du MASSN.

86. La société civile est active dans ce domaine. A titre illustratif, il peut être retenu, la mise en œuvre du projet de prévention et de réhabilitation des enfants victimes de violences sexuelles par l'association Solidarité Jeunes avec l'appui technique et financier du MASSN et de l'UNICEF. Ce projet a permis la prise en charge éducationnelle, sanitaire, juridique, psychologique des enfants victimes de violences sexuelles dans les deux principales villes du Burkina Faso que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso conformément au tableau 5 ci-après.

Tableau 5 : Etat récapitulatif des enfants victimes de violences sexuelles dans les villes de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso entre 2006 et 2008

année	2006		2007		2008		Total	
	G	F	G	F	G	F	G	F
Villes								
Ouagadougou	45	200	78	367	82	429	205	996
Bobo Dioulasso	0	4	6	242	18	260	24	506
Total	45	204	84	609	100	689	229	1502

Source : Statistiques de l'association Solidarité Jeunes

87. Le tableau récapitulatif des enfants victimes de violences sexuelles dans les deux plus importantes villes du Burkina Faso révèle que ce fléau concerne aussi bien les garçons (229) que les filles (1502). Les filles victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales représentent 20% des cas de violences sexuelles répertoriés.

On peut également citer les activités menées par les Organisations de la Société Civile œuvrant dans la lutte contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire.

VII. SANTE DE BASE ET BIEN ETRE

a. La survie et le développement de l'enfant

88. Confère rapport initial (11.c)

89. La survie de l'enfant passe par une réduction des causes de risque de mortalité ou d'atteinte à leur intégrité physique ou mentale. Au titre des causes, on peut retenir les accidents de la route auxquels sont confrontés les enfants. Selon les statistiques de la Brigade Nationale des Sapeurs Pompiers, 7 221 interventions ont été effectuées pour des accidents impliquant des enfants de moins de 18 ans de 2006 à 2010. Elles sont respectivement de 1695 en 2006, 1631 en 2007, 1067 en 2008, 1665 en 2009 et 1163 en 2010. Parmi ces victimes, on note 3886 garçons et 3335 filles. Ces accidents ont causé la mort de 118 enfants selon la même source. Face à la gravité des accidents, le Gouvernement, par décision du conseil des ministres en date du 3 novembre 2008, a décidé de faire du 15 novembre de chaque année, une journée de sensibilisation à la sécurité routière. En outre, le Ministère en charge du transport a développé des stratégies afin de réduire l'ampleur et les conséquences des accidents de la route impliquant des enfants. Le Gouvernement a adopté en février 2009 la politique nationale de sécurité routière. Cette politique qui est actuellement mise en œuvre prend en compte les enfants à travers l'introduction de l'éducation à la sécurité routière dans les programmes d'enseignement et de formation et l'éducation des enfants hors milieu scolaire à la sécurité routière. A cela, il faut ajouter l'existence d'un manuel d'éducation à la sécurité routière à l'école primaire. Des séances de sensibilisation des élèves ainsi que la formation de 120 professeurs en animation à la sécurité routière ont déjà été réalisées.

b. Les enfants handicapés (article 13)

Recommandation: *Le Comité recommande au Gouvernement du Burkina Faso d'entreprendre des actions supplémentaires pour l'alphabétisation et la prise en charge scolaire spécifiques des enfants handicapés et l'élaboration de programmes spéciaux favorisant la scolarisation, le renforcement des capacités et l'insertion socio professionnelle des enfants handicapés.*

Le Comité recommande à l'Etat Partie de doter les services de réhabilitation communautaire de budgets adéquats et suffisants pour une prise en charge effective des enfants en situation de handicap et d'intégrer la problématique de cette catégorie dans la définition et l'élaboration des politiques de développement.

Le Comité recommande en outre l'adoption de la loi portant promotion et protection des enfants handicapés.

90. Selon les résultats du RGPH-2006, la proportion des personnes vivant avec un handicap représentait 1,2% de la population parmi lesquels on dénombrait 6,02%

d'enfants. Afin de prendre en considération les personnes handicapées et plus spécifiquement les enfants souffrant d'un handicap, la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées (DPPH) a été créée au sein du MASSN. Sa mission principale est la prise en charge du handicap. En outre, en collaboration avec les services spécialisés du MENA, le Service promotion de l'éducation intégratrice, il est mis en place des programmes spécifiques à l'enfant souffrant d'un handicap. Il s'agit de relire les curricula de formation des enseignants et de leur adaptation aux élèves à besoins spécifiques. En matière d'éducation inclusive, 37 inspecteurs de jeunes enfants et 71 éducateurs de jeunes enfants ont été formés en 2010 au niveau de l'éducation préscolaire. Au niveau du primaire, la phase II du projet d'éducation inclusive couvrant la période 2007-2009 a permis d'identifier 4576 enfants en situation de handicap dont 2471 enfants en âge de scolarisation. Dans le domaine de l'éducation inclusive, de 2007 à 2010, des sessions de formation ont été organisées au profit des enseignants, des encadreurs pédagogiques, des stagiaires pour la prise en charge de l'enfant en situation de handicap. Au total, 5489 personnes ont été formées dont 3309 en formations généralistes et 1180 en formations complémentaires selon le rapport de mise en œuvre du Plan Décennal de Développement de l'Education de base (PDDEB) de janvier à décembre 2010. En attendant l'adoption d'un plan d'action national, il convient de noter l'action des organisations de la société civile en matière d'encadrement des enfants handicapés. A titre d'exemple :

- l'Association de Parents d'Enfants Encéphalopathes (APEE) encadre, accompagne et assure le suivi sanitaire des enfants déficients mentaux ;
- la Fondation Internationale Thierno et Mariam (FITIMA) prend en charge les enfants handicapés moteurs ;
- le Centre d'Education et de Formation Inclusive de Sourds et mal Entendants (CEFISE) se consacre à l'encadrement spécifique des personnes souffrant d'un handicap auditif ;
- l'Association Burkinabé pour la Promotion des Aveugles et Malvoyants (ABPAM) consacre son action aux personnes atteintes d'un handicap visuel ;
- l'ONG Handicap International apporte son soutien à la formulation des stratégies et à la mise en œuvre des actions spécifiques en faveur des enfants en situation de handicap.

91. Le décret n°2009-530/PRES/PM/MTSS/MASSN/MS du 17 juillet 2009 fixant les conditions d'emploi et de formation des personnes handicapées en application de l'article 40 de la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso détermine les conditions d'emploi et de formation des personnes handicapées.

Par ailleurs, conscient des conditions de vie des personnes en situation de handicap, le Gouvernement a adopté la loi n°012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées. Cette loi prend en compte l'enfant en situation de handicap et propose des stratégies pour la prévention, le dépistage et la prise en charge du handicap chez l'enfant. En vue de mieux assurer la prise en charge de l'enfant en situation de handicap, un forum international a été organisé du 3 au 6 novembre 2009 sur le thème : « les droits de l'enfant handicapé : le cas de l'éducation inclusive dans l'espace francophone, rôle des politiques, des institutions et de la société civile ». Les résultats des travaux serviront de base à la réflexion sur la promotion de l'éducation inclusive au Burkina Faso.

c. La santé et les services de santé (article 14)

Recommandation : *Le Comité recommande à l'État partie d'entreprendre des programmes de lutte contre les Infections respiratoires Aiguës, les maladies diarrhéiques et le paludisme. Il encourage l'État Burkinabé dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour la prise en charge médicale, psychologique et socio-économique des personnes infectées et affectées par le VIH/SIDA, en particulier les orphelins et autres enfants vulnérables.*

Le Comité recommande à l'État Partie de prendre d'autres mesures idoines (budget, techniques appropriées) pour réduire d'avantage la mortalité maternelle et infantile.

Le Comité recommande en outre que des Mesures soient prises pour une meilleure couverture sanitaire permettant à la population d'avoir accès facilement aux soins de santé primaire notamment par le rapprochement des Centres de santé des populations. Une attention particulière doit être accordée aux zones rurales, précisément les villages endémiques du Ver de Guinée, dépourvus de tout point d'eau, puits ou forages

92. Dans le secteur de la santé, il n'a pas été constaté une évolution normative durant la période couvrant le présent rapport. L'Etat s'est engagé à la promotion du droit à la santé des enfants à travers l'adoption en 2000, de la Politique Sanitaire Nationale (PSN), du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2001-2010 et de la politique nationale de nutrition

93. L'adoption de ces documents poursuit les objectifs majeurs suivants :

- réduire la mortalité périnatale et infantile ;
- assurer des soins de santé aux enfants, en mettant l'accent sur les soins de santé primaire ;
- lutter contre la maladie et la malnutrition ;
- dispenser des soins appropriés aux femmes enceintes et aux mères allaitantes ;
- développer la prophylaxie et l'éducation ainsi que les services de planification familiale.

94. De nombreuses autres stratégies, programmes et projets ont par ailleurs été adoptés et mis en œuvre en vue de faire du droit à la santé une réalité dans les zones rurales et urbaines.

Au titre des stratégies peuvent être cités :

- la stratégie nationale de subvention des accouchements et des Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU) et la gratuité des soins préventifs pour les femmes enceintes et les enfants de 0-5 ans. L'objectif général est de réduire la mortalité et la morbidité maternelles néonatales et infantiles par la réduction significative des coûts financiers directs des services de consultation prénatale, de soins préventifs chez les enfants de 0-5 ans, d'accouchements et de prise en charge des urgences obstétricales ;
- le plan stratégique de santé des jeunes de 2004 à 2008, dont l'objectif général est d'améliorer l'état de santé des jeunes (6 à 24 ans) du Burkina Faso ;
- le cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA et les IST pour la période 2006-2010 ;

95. Au titre des programmes et projet, il convient de retenir :

- le programme national pour une Maternité à Moindre Risque (MMR) 2004-2008 dont l'objectif général était de réduire de 30% la mortalité maternelle et néonatale au Burkina Faso ;
- le programme national de prévention de la transmission mère-enfant du VIH 2006-2010 qui visait à réduire le taux de transmission mère-enfant du VIH de 50% ;
- le programme de Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant (PCIME). L'objectif général est de contribuer à réduire de 40% la mortalité et la morbidité infanto -juvénile à travers la mise en œuvre de la PCIME dans tous les districts sanitaires d'ici fin 2010 ;
- le programme de planification familiale (2006-2010) avec pour objectif de garantir la disponibilité pérenne des produits contraceptifs et l'offre de services de qualité dans le domaine de la contraception ;
- le programme national de lutte contre le paludisme dont l'objectif général était de réduire de 50 % la mortalité et la morbidité liées au paludisme au Burkina Faso d'ici fin 2010 par rapport à son niveau de 2000 ;
- le programme national de vaccination, avec pour objectif général de contribuer à la réduction de la mortalité et la morbidité infantiles par l'immunisation des groupes spécifiques contre les maladies évitables par la vaccination ;
- le programme de lutte contre le VIH/SIDA/IST dans le secteur de la santé ;
- le projet nutrition « amélioration des pratiques d'alimentation pour la nutrition et la survie de l'enfant au Burkina Faso » dans 5 régions sanitaires ;

96. Pour atteindre les objectifs ci-dessus évoqués, l'Etat Burkinabè a consenti des efforts budgétaires pour la prise en charge de toutes les questions relatives au droit à la santé de l'enfant. Ainsi, le budget global de la santé a connu une hausse sensible entre 2007 et 2009. Il était de 76 milliards de F CFA en 2007, 83 milliards F CFA en 2008 et de 93 milliards F CFA en 2009 ; ce qui représente respectivement 9,66 %, 10,80% et 11,54 % par

rapport au budget de l'Etat hors dettes et hors dépenses communes interministérielles. Cela représente une hausse de 11,61% en 2007, 15,22% en 2008 et 15,46% en 2009 dans le budget de l'Etat.

97. La part du budget de la santé consacrée à la santé de l'enfant a par conséquent connu également une hausse depuis 2006. De 3 791 millions de F CFA en 2006, elle est passée à 6 599 millions F CFA en 2007 soit un taux d'accroissement de 74,11% puis à 6 959 millions F CFA en 2008 soit un taux d'accroissement de plus de 5%. En 2009, ces dépenses sont passées à 7 466 millions F CFA soit un accroissement relatif de 7,29% par rapport à l'année 2008.

Le tableau 6 ci-après fait un récapitulatif des allocations budgétaires.

Tableau 6 : Evolution de la part du budget de la santé par rapport au budget de l'Etat de 2007 à 2009 (en millions de francs CFA)

Années	2007		2008		2009	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Budget MS	76 381	9,96	82 874	10,80	93 268	11,54
Budgets santé autres ministères et institutions pour des dépenses de santé	12 628	1,65	33 869	4,41	31 660	3,92
Total budget santé	89 009	11,61	116 743	15,22	124 928	15,46
Total budget Etat sans DCIM	766 731		767 203		808 255	

Source : Ministère de la Santé, états généraux de la santé février 2010

98. Cette hausse du budget a permis l'élaboration et l'exécution des programmes, projets et plans relatifs au droit à la santé de l'enfant.

99. En termes de résultats, il peut être signalé :

- l'accès à la prophylaxie complète aux ARV pour la PTME de 1419 mères sur 1558 ayant accouché dans les formations sanitaires en 2008 et 1371 nouveau-nés de mères infectées par le VIH ;
- la réduction du taux de létalité due au paludisme grave chez les enfants de moins de 5 ans de 5,03% en 2004 à 2,8% en 2008 grâce aux distributions gratuites de 1 256 250 Moustiquaires Imprégnés d'insecticides à Longue Durée d'Action (MILDA) aux femmes enceintes et aux enfants de moins de 5 ans ;

- l'effectivité de la subvention des SONU et des accouchements depuis 2006 dans toutes les formations sanitaires publiques du pays. Le montant de la subvention est passé de 1,64 milliards de F CFA en 2007 à 2,85 milliards de F CFA en 2010 ;
- la baisse du taux de mortalité maternelle, passant de 484 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes (EDS 98) à 307,3 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes (RGPH 2006) ;
- la baisse du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, passant de 184‰ en 2003(EDS 2003) à 129‰ en 2010 (EDS2010) et celui du taux de la mortalité infantile qui est passé de 81‰ en 2003 à 65‰ en 2010 (résultats préliminaires de l'EDS 2010);
- la gratuité des prestations de PTME pour la mère et le nouveau-né ;
- l'amélioration de la couverture contraceptive qui est passé de 10,67 % en 2000 à 28,17 % en 2008 et la prévalence contraceptive est passée de 9% en 2003(EDS 2003) à 15% en 2010 (résultats préliminaires de l'EDS 2010);
- la mise en œuvre d'un plan de sécurisation des produits contraceptifs ;
- la subvention des produits contraceptifs varie de 69 à 97% en fonction du type de contraceptifs ;
- la vaccination est gratuite chez les femmes enceintes avec l'antigène antitétanique ;
- la hausse des taux de vaccination (le taux de couverture vaccinale pour le DTC Hep Hib3 a atteint 106,9% en 2008, ceux de la rougeole VAR et de la fièvre jaune-VAA étaient de 100,7%, en 2008, la VPO était quant à elle à 106,7% à la même année et le taux de couverture en BCG était de 108,5%) ;
- la supplémentation gratuite en vitamine A chez les enfants de 6-59 mois et chez les femmes en post-partum.
- l'amélioration de l'offre en eau potable à travers la réalisation de nouveaux forages appropriés et la réhabilitation des forages défectueux. Le nombre d'ouvrages au plan national est passé de 48 484 en 2005 à 54 337 en 2007 ;
- le taux de latrinisation des ménages a connu une progression sensible passant de (22,5% en 1996 à 39,2% en 2007). L'utilisation des latrines est une pratique essentiellement urbaine (85,5% contre 26,7% en milieu rural).

100. Les difficultés de mise en œuvre du droit à la santé de l'enfant sont relatives à l'insuffisance des intrants, le faible niveau d'utilisation des services communautaires, le faible niveau de la couverture effective des interventions à fort impact, le faible accès des populations aux structures de soins, l'insuffisance des campagnes d'IEC/CCC, l'insuffisance d'information sur les bénéfices d'intervention préventives, le faible niveau

de revenu des ménages, la faible qualité des soins cliniques due à l'insuffisance de personnels qualifiés.

101. En perspective, il peut être remarqué que certaines approches de mise en œuvre peuvent être renforcées notamment :

- le plaidoyer pour l'augmentation de la part du budget de la santé affectée à la santé maternelle et infantile à 25% ;
- le plaidoyer pour une meilleure participation des autres départements ministériels aux activités de santé maternelle et infantile ;
- le renforcement de la mise en œuvre de la feuille de route nationale pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale ;
- le renforcement des activités de planification familiale ;
- la poursuite de l'extension du programme national de formation en SONU ;
- le renforcement du plaidoyer pour augmenter l'effectif du personnel qualifié ;
- le renforcement de la formation de base et continue ;
- la poursuite du passage à l'échelle de la PTME et de la PCIME ;
- l'intensification des activités de communication au profit des communautés en faveur de l'utilisation des services de santé en général ;
- le renforcement de la prise en charge pédiatrique du VIH/SIDA.

d. La sécurité sociale et les services et facilités pour l'épanouissement de l'enfant (article 20.2)

102. La sécurité sociale au Burkina Faso était jusque là liée à un emploi salarié. Ainsi, la loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso en son article 1er, énonce qu'« Il est institué au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droit ». Pour innover et renforcer la protection sociale des travailleurs, le Burkina Faso s'est doté de la loi n°022- 2006/AN du 16 novembre 2006 portant régime de prévention et de réparation des risques professionnels, applicable aux agents de la fonction publique, aux militaires et aux magistrats. L'article 50 de cette loi donne droit aux orphelins de l'assuré qui a, ou aurait dû obtenir une rente d'incapacité, de bénéficier d'une rente temporaire d'orphelin jusqu'à l'âge de 20 ans.

103. L'Etat accorde une subvention importante, conséquente pour la prise en charge des groupes vulnérables dans les formations sanitaires (OEV, femmes enceintes, PVVIH, personnes indigentes). Le financement prévu pour la période 2006-2015 s'élève à 6.500.000 euro au programme SONU soit environ 425 575 000 F CFA par an. Il existe

d'autres types de sécurité sociale à base communautaire comme les mutuelles. La réflexion est amorcée quant à la mise en place d'un système national d'assurance maladie pour tous, à travers le sous projet « assurance maladie ».

104. Au titre des services pour faciliter l'épanouissement de l'enfant, le Gouvernement a entrepris de nombreuses actions en faveur du développement intégré de la petite enfance par l'ouverture des structures d'éducation préscolaire aussi bien en milieu urbain que rural.

105. Une subvention de 16 milliards en 2009 a été investie dans les cantines scolaires et l'acquisition des fournitures et manuels scolaires en vue de l'allègement des charges sociales des familles (annales 2010 du Premier Ministère).

106. L'encadrement des Enfants et des Jeunes en Circonstances Particulièrement Difficiles (ECPD) s'est poursuivi en milieu fermé dans les centres d'éducation spécialisée (Maison de l'Enfance André Dupont de Orodara et le Centre d'Education Spécialisée de Gampèla) d'où 771 jeunes dont 340 sous régime d'externat ont bénéficié de prise en charge psychosociale et de formation préprofessionnelle.

107. Dans le cadre de l'action éducative en milieu ouvert, 305 ECPD ont été pris en charge, 132 d'entre eux sont retournés dans leur famille et 38 placés en apprentissage dans des ateliers locaux de formation professionnelle.

108. Face aux profondes mutations sociales engendrées par les crises économiques récurrentes sources d'instabilité et de fragilisation de la famille, les actions du département de l'action sociale visant la protection juridique des membres de la famille ont été focalisées sur la vulgarisation des textes relatifs aux droits de l'enfant, à ceux de la femme et de la famille et à la résolution des problèmes conjugaux. A ce titre, 1696 séances de plaidoyers et de sensibilisation visant l'Éducation à la Vie Familiale et le droit de la famille ont été réalisées au profit de différentes couches sociales. 10 266 usagers dont 7 186 femmes et 3080 hommes ont eu recours aux services de l'action sociale en 2009 pour la résolution des problèmes relatifs à la famille. Parmi les motifs de recours aux services sociaux, on note, 114 cas de mariages forcés, 163 cas de mariages précoces, 2167 cas de grossesses non désirées ou contestées, 312 cas de violences conjugales ; 3216 cas de conflit conjugal. Des solutions appropriées sont trouvées pour la majorité des cas. En plus, les activités de traduction et de diffusion du guide sur les droits de la famille en langues nationales se sont poursuivies.

e. Les soins aux orphelins (article 26)

109. Les activités de prise en charge des orphelins se sont poursuivies et amplifiées. Les structures publiques et privées de gestion ont vu leur nombre s'accroître. En ce qui

concerne les actions, il est difficile de faire une démarcation nette entre les actions initiées en leur faveur et celles initiées en faveur des autres enfants vulnérables. Cette approche de prise en compte holistique des OEV a été développée pour éviter toute stigmatisation et discrimination à leur égard. Ainsi, au titre des mesures et actions, il peut être retenu :

- la réglementation des structures d'accueil et de prise en charge des OEV ;
- l'élaboration du cadre stratégique de prise en charge des OEV 2006-2015 ;
- la diffusion d'un guide de formation des OEV en compétence de vie en 2009 à l'attention des agents du MASSN et des autres acteurs pour une meilleure prise en charge des orphelins ;
- l'analyse du gap de la réponse nationale face au VIH/SIDA au Burkina Faso dans le cadre de la prise en charge intégrée des OEV en 2009 ;
- l'octroi des kits scolaires aux OEV dans les établissements secondaires ;
- le parrainage, l'aide au retour des OEV, l'appui juridique, psychologique, spirituel, sanitaire, nutritionnel, appui à la scolarisation, à la formation professionnelle, aux activités génératrices de revenus constituent autant d'actions développées en leur faveur pour leur permettre de jouir des différents droits qui leur sont reconnus.

110. Il est important de souligner l'engagement des autorités de la commune de Ouagadougou à promouvoir les droits des orphelins et autres enfants vulnérables à Ouagadougou par l'action de leur Direction du développement social. De 2006 à 2010, cette structure a procédé :

- au placement de 428 enfants dans les lycées et collèges, ainsi que dans les structures de formation professionnelle ;
- à la formation de 10 garçons (mécanique auto, électricité-bâtiment, menuiserie, dessin bâtiment etc.) ;
- à la formation de 840 filles déscolarisées et non scolarisées en couture, broderie, tissage, etc.

En définitive, l'appui des autorités municipales et de leurs partenaires au cours de cette période s'élève à deux cent soixante quinze millions huit cent soixante seize mille trois cent trente trois (275 876 333) francs CFA dont deux cent un millions cinq cent trente sept mille cinq cents (201 537 500) francs CFA pour le budget de la Commune de Ouagadougou (Direction du développement social 2010).

VIII. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES

a. L'éducation y compris la formation professionnelle et l'encadrement (article 11)

Recommandation : *Le Comité recommande à l'État Partie d'accroître la part du budget de l'État consacré à l'enfant dans le domaine de l'éducation afin de relever considérablement le taux de scolarisation et réduire celui d'abandon scolaire.*

Il recommande également que la gratuité de l'éducation soit étendue au secondaire pour donner la chance à tous les enfants de continuer les études dans le secondaire.

111. L'État a consenti d'énormes efforts en matière budgétaire entre 2006 et 2010. En atteste le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Evolution du Budget de l'Etat, du secteur *de l'éducation* et de celui du MEBA (en milliers de francs CFA) de 2006 à 2010

Années	2006	2007	2008	2009	2010
Budget de l'Etat	892 097 099	925 135 151	984 171 356	984 275 882	1 083 230 158
Budget secteur éducation	141 532 804	165 352 328	179 764 713	166 791 544	205 850 974
Budget MEBA	92 842 804	99 777 602	103 311 689	104 440 193	122 197 981

Source : Tableau de bord 2009/2010, DEP/MEBA

Le budget du secteur de l'éducation a connu une progression au cours des dernières années.

Il est passé de cent quarante un milliards cinq cent trente deux millions huit cent quatre mille (141 532 804 000) francs CFA en 2006 à deux cent cinq milliards huit cent cinquante millions neuf cent soixante quatorze mille (205 850 974 000) francs CFA en 2010. Le budget accordé au secteur de l'éducation représente 19% du Budget total de l'Etat en 2010. Cette situation traduit la volonté du gouvernement burkinabè de faire du droit à l'éducation une réalité.

112. Par ailleurs, en ce qui concerne la généralisation de la gratuité de tous les secteurs de l'éducation, en raison de la progressivité que commande la gratuité, l'Etat a préféré commencer la gratuité par le primaire et le post-primaire. Elle atteindra à échéance tous les échelons de l'enseignement en fonction des ressources disponibles.

113. Le secteur de l'éducation au Burkina Faso a connu une évolution depuis 2006. Cette évolution peut être remarquée aussi bien au niveau normatif que dans la mise en œuvre des actions éducatives. Au plan normatif, les principaux textes suivants ont été adoptés:

- la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- le décret 2010-057/PRES/PM/MEBA du 19 février 2010 portant organisation du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;
- le décret n°2009-664/PRES/PM/MEBA/MAHRH/MASSN/MESSRS/MATD/MJE du 08 septembre 2009 portant organisation de l'éducation non formelle ;
- le décret n°2009-228/PRES/PM/MASSN/MEBA/MESSRS du 20 avril 2009 portant fixation de l'âge d'entrée au préscolaire, au primaire, au post-primaire, au secondaire et au supérieur ;
- le décret n°2009-200/PRES/PM/ MESSRS/MEBA/SECU du 15 avril 2009 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un conseil national pour la prévention de la violence à l'école ;
- le décret n°2009-106/PRES/PM/MATD/MEBA/MASSN/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation ;
- le décret n°2008-681/PRES/PM/MESSRS/MEBA/MASSN/MJE du 3 novembre 2008 portant adoption de la lettre de politique éducative ;
- le décret n°2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD du 18 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire ;
- le décret n°2008-153/PRES/PM/MEBA du 02 avril 2008 portant adoption du document de politique éditoriale en alphabétisation et éducation non formelle ;
- le décret n°2007-770/PRES/PM/MESSRS/MEBA/MASSN du 19 novembre 2007 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil national d'éducation et des conseils régionaux d'éducation ;
- le décret n°2006-377/PRES/PM/MFPRE/MEBA/MFB du 04 août 2006 portant organisation des emplois spécifiques du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;
- l'arrêté 2009-0054/MEBA du 29 juillet 2009 portant réglementation de l'octroi d'une année blanche au primaire ;
- l'arrêté conjoint 2009-0042/MESSRS/MEBA du 10 juin 2009 portant réglementation du redoublement au primaire ;
- l'arrêté n°2007-0004/MEBA/SG du 15 février 2007 portant institution d'un cadre de concertation et de suivi évaluation de projets et programmes du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;

114. L'innovation majeure a été l'adoption de la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation. Cette loi opère une réforme du système éducatif

burkinabè. Elle consacre l'obligation scolaire et la gratuité de l'enseignement de base public pour tous les enfants de 6 à 16 ans. La mise en œuvre de cette gratuité se fait de manière progressive à travers une expérience pilote débutée à la rentrée scolaire 2007-2008 avec les classes de CP1 et de 6^{ème} dans 45 départements avant son passage à l'échelle nationale.

L'éducation préscolaire

115. Les mesures suivantes ont été adoptées sur le plan réglementaire :

- le décret n°2010-393/PRES/PM/MASSN du 29 juillet 2010 portant organisation du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale avec la création de la Direction de la Promotion de l'Encadrement de la Petite Enfance ;
- le décret n°2007-789/PRES/PM/MEF/MASSN/MATD du 28 novembre 2007 portant organisation de l'éducation de la petite enfance ;
- l'arrêté n°2009-042/MASSN/SG/DGEPEA/DPEPE du 25 août 2009 portant procédure de mise en place et de fonctionnement des espaces d'entraide communautaire pour l'enfance ou Bisongo ;
- l'arrêté n°2008-7004/MASSN du 18 mars 2008 portant composition, attributions et fonctionnement des commissions régionales d'octroi des autorisations de création et d'ouverture des structures d'éducation préscolaire ;
- l'arrêté n°2008-7005/MASSN du 8 mars 2008 portant composition, attributions et fonctionnement de la Commission permanente de l'Education de la Petite Enfance ;
- le Protocole d'accord entre l'Etat et ses partenaires pour la mise en place et le fonctionnement des espaces d'entraides communautaires pour l'enfance ou Bisongo.

116. L'aspect normatif s'est accompagné sur le plan administratif de l'élaboration et de la mise en œuvre du Programme Quinquennal de Développement de la Petite Enfance (PQDPE) 2009-2013, de l'organisation d'un Forum national des intervenants dans l'éducation de la petite enfance en novembre 2010 à Ouagadougou.

117. Ces actions ont permis l'accroissement de l'offre éducative au préscolaire et l'amélioration de la qualité de l'encadrement de la petite enfance. En 2005, on dénombrait 345 structures d'éducation préscolaire dont 248 Centres d'Eveil et d'Education Préscolaire (CEEP), (88 publics et 160 privés) et 97 Bisongo. Ce chiffre est passé à la rentrée scolaire 2009-2010 à 573 dont 403 CEEP (86 publics et 317 privés) et 170 Bisongo soit un taux d'accroissement de 40%. Concomitamment, le taux de préscolarisation, quoique faible, est en progression relative et le nombre d'infrastructures est en constante augmentation. Le tableau 8 ci-après montre l'évolution.

Tableau 8 : Evolution du nombre de structures, des effectifs inscrits et du taux de préscolarisation

Années	Nombre de structures				Effectifs			Taux (en %)		
	Formelles		Non formelles	Total	F	G	Total	F	G	T
	Publiques	Privées								
2005-2006	88	160	97	345	13 120	14 072	27 192	1,41	1,50	1,45
2006-2007	92	207	127	426	20090	20569	40659	2,78	2,82	2,80
2007-2008	94	241	155	490	20 433	20 845	41 278	2,80	2,70	2,70
2008-2009	84	276	155	515	19 764	20 808	40 572	2,6	2,6	2,6
2009-2010	86	317	170	573	21 291	21 874	43 165	2,8	2,7	2,7

Source : DEP/MASSN

118. L'analyse du tableau montre une évolution des effectifs qui sont passés de 27192 enfants soit 1,45% en 2005-2006 à 43165 enfants soit 2,7% à la rentrée scolaire 2009-2010. Ainsi, au cours de l'année scolaire 2009-2010, 43 165 enfants de 3 à 5 ans dont 21 291 filles et 21 874 garçons ont été encadrés dans 573 structures préscolaires. Quant à l'évolution du taux de préscolarisation, il est passé de 1,45% en 2005-2006 à 2,7% en 2009-2010.

119. Le taux de préscolarisation a connu une hausse significative entre 2006 et 2007 où il a atteint 2,80%. Puis, il a connu une légère inflexion en 2008-2009, 2,6% soit une baisse de 0,2 points par rapport à 2006-2007. Dans l'ensemble, le taux de préscolarisation n'a pas connu une évolution telle que souhaitée (10%). Cette situation est due en partie à la faiblesse de l'offre éducative et à la forte croissance de la population pré scolarisable estimée à 1 598 747 en 2009 selon les projections de l'INSD, août 2009 et.

120. En termes de renforcement des capacités des acteurs, 91 structures ont bénéficié d'un appui financier pour la couverture sanitaire et la supplémentation nutritionnelle des enfants

des Bisongo et 230 vélos ont été octroyés aux structures communautaires pour des activités de promotion de la préscolarisation.

121. Les difficultés rencontrées dans ce domaine sont constituées essentiellement des disparités régionales car les CEEP sont concentrés à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.

122. En termes de perspectives, il peut être noté l'opérationnalisation de la politique de développement intégré de la petite enfance à travers la mise en œuvre de son programme d'action.

L'éducation formelle

123. L'éducation formelle comprend l'enseignement primaire, l'enseignement post primaire et l'enseignement secondaire.

124. Dans l'enseignement primaire, la mise en œuvre de la réforme du système éducatif a permis un bond quantitatif. Les tableaux 9 et 10 indiquent les performances réalisées depuis 2006 en termes de nombre d'écoles et de salles de classe. L'analyse des données montre un taux d'accroissement des écoles de 24,6%.

Tableau 9 : Evolution du nombre d'écoles par milieu de 2006-2007 à 2009-2010

Milieu	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Urbain	1 601	1 736	1 872	1 951
Rural	6 581	7 042	7 854	8 247
Total National	8 182	8 778	9 726	10 198

Source : MEBA/DEP, Annuaire statistique 2009-2010

Ces accroissements ont été surtout significatifs pour le milieu rural qui, avec environ 70% de la population scolarisable, concentre 80,9% des écoles et 73,8% des salles de classe en 2009/2010.

L'évolution du nombre d'écoles construites s'est accompagnée d'une évolution du nombre de classes construites : 9 344 en 4 ans soit près de 2500 classes par an au cours de cette période conformément au tableau 10 ci-après.

Tableau 10 : Evolution du nombre de salles de classe par milieu de 2006-2007 à 2009-2010

Milieu	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Urbain	8070	8868	9533	10013
Rural	20855	22941	25596	28256
Total National	28925	31809	35129	38269

Source : MEBA/DEP, Annuaire statistique 2009-2010

Les progrès réalisés concernent aussi bien la formation que le recrutement des enseignants. En effet, sur la période 2006/2010, le nombre d'enseignants chargés de cours a connu une progression continue passant de 28 886 à 37 814 comme le montre le tableau 11.

Tableau 11 : Evolution du nombre d'enseignants par milieu de 2006-2007 à 2009-2010

Milieu	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Urbain	8 197	9 034	9 649	10 118
Rural	20 689	22 486	25 188	27 696
Total National	28 886	31 520	34 837	37 814

Source : MEBA/DEP, *Annuaire statistique 2009-2010*

Toutes ces mesures prises, notamment, la construction d'infrastructures scolaires et le recrutement des enseignants ont eu un impact positif sur l'accroissement des effectifs. En effet, les effectifs scolarisés ont atteint 2 047 630 en 2009/10 contre 1 561 258 en 2006-2007, soit un accroissement de 31,1% sur la période. Confère tableau 12 ci-après.

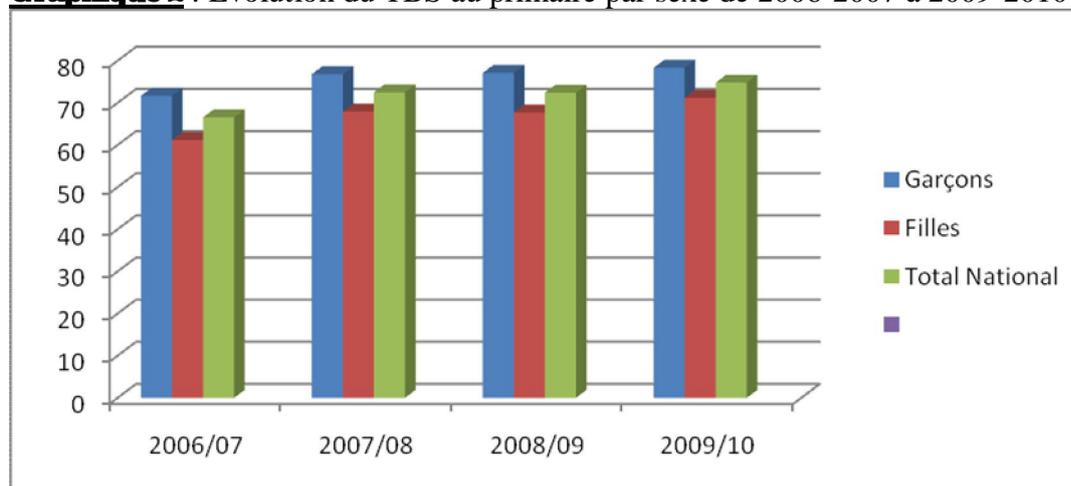
Tableau 12 : Evolution des effectifs scolarisés par sexe de 2006/2007 à 2009/2010

Années	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Garçons	861 416	947 845	1 026 551	1 089 912
Filles	699 842	794 594	879 728	957 718
Total National	1 561 258	1 742 439	1 906 279	2 047 630

Source : MEBA/DEP, *Annuaire statistique 2009-2010*

Les indicateurs d'accès à l'enseignement de base tels que le Taux Brut de Scolarisation (TBS) a connu une évolution positive et soutenue au cours de cette période sauf à la rentrée 2008-2009 où le taux a été de 72,4% en raison de l'impact négatif de la crise économique et financière mondiale dont les effets se sont faits sentir au niveau de l'éducation. En effet, le TBS est passé de 61,4% en 2005-2006 à 74,8% en 2009-2010, soit un gain de 8,25 points. Confère graphique 2 ci-après.

Graphique 2 : Evolution du TBS au primaire par sexe de 2006-2007 à 2009-2010



Source : MEBA/DEP, *Annuaire statistique 2006-2007 à 2009/2010*

125. Bien qu'en progression, le taux de scolarisation des filles, n'est toujours pas égal à celui des garçons. Cependant, on peut noter que le taux de scolarisation des filles a connu une hausse plus importante que celui des garçons. De 61,17% en 2006-2007, ce taux a atteint 71,2% en 2009-2010 soit un gain de 10,03 alors que celui des garçons est passé de 71,67% à 78,3% au cours de la même période soit un gain de 6,63 points. Les mesures incitatives telles que les cantines endogènes y ont beaucoup contribué.

126. Ces progrès notables sont dus à la mise en œuvre de la réforme, notamment les principes d'obligation scolaire et de gratuité de l'enseignement public, où les mesures incitatives suivantes ont été adoptées :

- la distribution gratuite des manuels et fournitures scolaires. En 2008, l'Etat a procédé à la distribution gratuite de 4 316 051 manuels scolaires au profit des élèves des écoles publiques et privées sur toute l'étendue du territoire. En 2009, tous les élèves (1 906 279) ont bénéficié de distribution gratuite de manuels scolaires ;
- l'exemption des cotisations des parents d'élèves des orphelins et autres enfants vulnérables;
- la prise en charge des cotisations des filles au titre des cotisations des parents d'élèves ;
- la généralisation et le renforcement des cantines scolaires (le nombre de cantines endogènes a évolué de 1596 écoles en 2005/2006 à 4503 en 2007/2008).

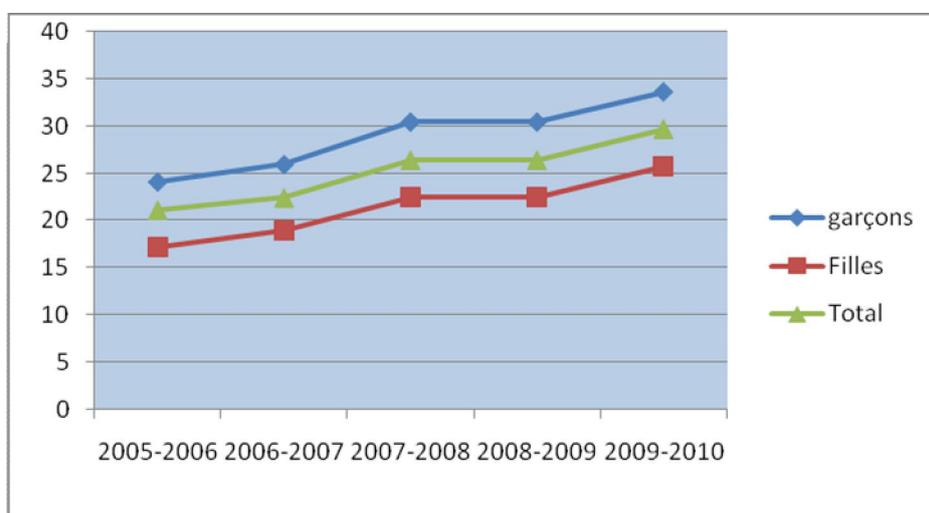
127. Les difficultés les plus récurrentes rencontrées demeurent la non satisfaction de la forte demande éducative, l'insuffisance des ressources, la persistance de certaines pratiques culturelles résiduelles telles que les mariages forcés, l'insuffisance des infrastructures du post primaire et la baisse de la qualité de l'enseignement.

128. En termes de perspectives dans le cadre du renforcement du droit à l'éducation des enfants, il est envisagé les mesures suivantes :

- l'identification des poches à scolarisation faible afin de mieux cerner la problématique de la sous scolarisation et prendre des mesures idoines ;
- l'identification des couches populaires les plus vulnérables notamment les filles, les populations du milieu rural et les familles pauvres afin de développer des initiatives adaptées de scolarisation ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Décennal du Secteur de l'Education de Base (PDSEB) 2011-2020.

129. L'enseignement post primaire (secondaire 1er cycle) prolonge l'enseignement primaire en vue d'atteindre les finalités attendues de l'éducation de base. Le taux brut de scolarisation à ce niveau qui a connu une évolution sensible est passé de 21,1% en 2005/2006 à 29,7% en 2009/2010.

Graphique 3 : Evolution du TBS au post primaire de 2005-2006 à 2009-2010



Source : MESS/DEP, Annuaire statistique 2005 à 2010

130. A l'analyse, il ressort que le taux de scolarisation au post primaire a connu une baisse entre 2008 et 2009. Cette situation s'explique principalement par la forte poussée du taux de scolarisation au primaire doublée des taux de réussite élevés au CEP (62% en 2008 et 78,8% en 2009) ainsi que la faible capacité d'accueil au niveau des établissements secondaires malgré l'accroissement du nombre de classes qui a presque doublé en 2007-2008. En effet, en 2004-2005, on comptait seulement 436 classes mais ce nombre a évolué pour atteindre 837 en 2007-2008.

131. L'indice de parité n'a pas beaucoup évolué entre 2005-2006 et 2009-2010 et se situe respectivement à 0,72 et 0,76. Par exemple, le taux de scolarisation des filles est seulement

de 25,8% contre 33,6 pour les garçons en 2009/2010. Ce taux était de 17,7 et 23,4 en 2005/2006.

132. L'enseignement secondaire se définit comme le niveau du système éducation formel situé entre l'éducation de base et l'enseignement supérieur. Il comprend l'enseignement général et l'enseignement technique. A ce niveau, le TBS a connu une faible évolution. Confère le tableau 13 ci-après.

Tableau 13 : Evolution du TBS au secondaire par sexe de 2005-2006 à 2009-2010

Année	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Garçons	10,4	11,4	12,2	12,9	13,3
Filles	5,4	6,0	6,4	7,5	7,6
Total	7,7	8,5	9,1	10,2	10,4

Source : MESS/DEP, *Annuaire statistique 2009/10*

Le taux brut de scolarisation est passé de 7,7% en 2005/2006 à 10,4% en 2009/2010 soit une hausse de 2,7 points. L'indice de parité a aussi faiblement évolué, passant de 0,52 en 2005-2006 à 0,57 en 2009-2010.

L'éducation non formelle

133. L'éducation non formelle au Burkina Faso concerne toutes les activités d'éducation et de formation, structurées et organisées dans un cadre non scolaire. Elle s'adresse à toute personne âgée de plus de 9 ans, désireuse de recevoir une formation spécifique dans une structure d'éducation non scolaire. L'éducation non formelle est dispensée dans :

- les Centres Permanents d'Alphabétisation et de Formation (CPAF) ;
- les Centres d'Education de Base Non Formelle (CEBNF) ;
- les diverses autres structures de formation et d'encadrement.

134. Ces centres jouent un rôle très important dans la formation et l'éducation des personnes qui n'ont pas été scolarisées ou qui ont été précocement déscolarisées. Les actions entreprises par le gouvernement en faveur de l'éducation non formelle ont essentiellement consisté en l'expansion de l'offre éducative par la construction et l'équipement de CPAF et de CEBNF. Au 31 décembre 2009, on pouvait dénombrer 15 178 CEBNF sur toute l'étendue du territoire dont 14 215 en milieu rural et 963 en milieu urbain. A cette même période, 2 655 opérateurs dont 2 236 œuvrant en milieu rural et 419 en milieu urbain ont été dénombrés.

135. Les contenus des enseignements dispensés dans ces différents centres sont déterminés par voie réglementaire. Les actions menées en faveur de la qualité de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle se résument aux points suivants :

- l’expérimentation des nouveaux curricula en Alphabétisation Initiale (AI), en Formation Complémentaire de Base (FCB) et au niveau 2 de la Culture Scientifique et Technique (CST) dans les CPAF pilotes ;
- l’élaboration d’un cahier des charges pour les interventions dans le domaine de l’Alphabétisation et de l’Education Non Formelle (AENF) avec les plans de formation des personnels;
- l’adoption de la politique éditoriale en alphabétisation et en éducation non formelle ;
- la mise en place, le 16 juin 2008, d’une commission d’approvisionnement en documents didactiques pour l’alphabétisation et l’éducation non formelle ;
- la tenue à Ouagadougou, du 2 au 6 décembre 2008, du 3^{ème} Forum national sur l’alphabétisation.

L’éducation spécialisée

136. Dans le domaine de la protection des enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection, une évolution a été faite sur le plan normatif avec l’adoption des textes suivants :

- le décret n°2007-836/PRES/PM/MASSN du 12 décembre 2007 portant organisation de l’éducation spécialisée ;
- l’arrêté n°2011-001/MASSN/SG/DGPFSS/DES du 4 janvier 2011 portant adoption des protocoles d’intervention éducative en milieu ouvert ;
- l’arrêté n°2009-01717/MASSN/SG/DGPFSS/DES du 29 septembre 2009 portant création, attribution et composition d’un comité de sélection des dossiers de demande d’assistance éducative aux enfants et jeunes ayant des difficultés d’adaptation ou d’insertion sociale ;
- l’arrêté n°2009-040/MASSN/SG/DGPFSS/DES du 11 août 2009 portant cahier des charges des structures privées de prise en charge des enfants et jeunes ayant des difficultés d’adaptation ou d’insertion sociale ;
- l’arrêté n°2008-008/MASSN/SG/DGPFSS/DES du 03 juin 2008 portant conditions de création et d’ouverture des structures privées de prise en charge des enfants et jeunes ayant des difficultés d’adaptation ou d’insertion sociale.

137. Par ailleurs, il faut noter que le document de protocoles d’intervention éducative en milieu ouvert a été adopté. A ce protocole s’ajoute le projet Mobilisation Education

Jeunesse qui a mis en partenariat le Collège Maisonneuve de Canada, le MASSN et le Ministère de la Sécurité.

138. Un répertoire des structures d'éducation spécialisée au Burkina Faso a été réalisé en juin 2008.

Il faut noter également la construction en cours d'un centre spécialisé à Fada N'Gourma et un centre national d'accueil et d'encadrement des enfants et jeunes en difficulté à Ouagadougou.

139. Les principales difficultés en matière d'éducation spécialisée sont l'insuffisance des ressources et la faible capacité de collecte des données.

Les perspectives suivantes sont à retenir :

- la vulgarisation des protocoles d'intervention éducative en milieu ouvert ;
- le renforcement des capacités pour l'appropriation desdits protocoles ;
- la construction d'un CESF à Ouahigouya
- la promotion des services sociaux scolaires ;
- la promotion des activités socio-éducatives et l'amélioration de leurs conditions d'organisation à travers une meilleure réglementation, la coordination et le contrôle

b. Les loisirs, les activités récréatives et culturelles (article 12)

140. L'Etat burkinabè depuis la présentation du précédent rapport confirme sa ferme reconnaissance du droit aux loisirs, aux activités récréatives et culturelles de l'enfant. Au-delà de cette reconnaissance, l'Etat organise la participation de l'enfant à la vie culturelle du pays. Il appuie ainsi les structures qui organisent des événements ou activités culturelles au profit de l'enfant. Il en ait ainsi de la pérennisation de certaines activités culturelles (Fitini Show, Déni show, Miss intelligence junior.). Il s'agit aussi de la création de disciplines pour enfants lors de la Semaine Nationale de la Culture (SNC), d'espaces pour enfants lors du Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou (FESPACO), l'ouverture des centres de lecture et d'animation culturelle et l'ouverture de maisons des jeunes ainsi que les bibliothèques.

141. Les difficultés liées à la mise en œuvre des loisirs et activités culturelles au profit des enfants sont essentiellement :

- la faiblesse des budgets ;
- le manque de professionnalisme de certains acteurs ;
- l'insuffisance dans l'application des textes existants.

142. Les perspectives en la matière sont :

- l'intégration dans les programmes scolaires d'activités culturelles et artistiques pour les enfants ;
- la mise en œuvre totale de l'obligation de scolarisation jusqu'à 16 ans ;
- la construction dans chaque chef lieu de région d'un centre culturel fonctionnel pour l'épanouissement des enfants ;
- l'organisation annuelle de rencontres culturelles avec certains pays de la sous région.

IX. MESURES DE PROTECTION SPECIALES

a. Les enfants en situation d'urgence

i. Les enfants réfugiés, rapatriés ou déplacés (article 23 et 25)

143. Sur le plan législatif, on peut retenir essentiellement la loi n°42-2008/AN du 23 octobre 2008 portant statut des réfugiés au Burkina Faso. Cette loi protège les réfugiés ainsi que les membres de leur famille, en particulier les enfants. L'article 7 de cette loi permet aussi à l'enfant non accompagné demandeur d'asile, de bénéficier du statut de réfugié.

144. Sur le plan opérationnel, la Commission Nationale des Réfugiés (CONAREF), structure rattachée au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, traite les dossiers de demande du statut de réfugié et des modalités de rapatriement des réfugiés. Les organisations de la société civile apportent un appui à l'Etat dans la prise en charge des réfugiés. A ce titre, l'ONG CREDO vient en appui aux enfants réfugiés ou demandeurs d'asile à travers leurs parents. Par ailleurs, elle organise également des espaces d'expression ludiques au profit des enfants et leur apporte des appuis au niveau des différents ordres d'enseignement. Le tableau 14 ci-après présente l'effectif des bénéficiaires.

Tableau 14 : Répartition par sexe et par année scolaire des enfants de réfugiés et de demandeurs d'asile appuyés par CREDO-HCR pour leur inscription au primaire

ANNEE SCOLAIRE	SEXE		TOTAL
	M	F	
2005/2006	42	27	69
2006/2007	63	37	100
2007/2008	47	46	93
2008/2009	41	33	74
2009/2010	30	39	69
2010/2011	27	37	64
TOTAL	250	219	469

Source : ONG CREDO

Entre 2005 et 2010, 469 enfants réfugiés ont reçu un appui de l'ONG CREDO.

145. En ce qui concerne les enfants rapatriés, l'Etat a continué à prendre en charge les familles ainsi que les enfants rapatriés de la Côte d'Ivoire. Des activités de réinsertion sociale ont été initiées par les services sociaux du MASSN. Ces activités se composent essentiellement des activités génératrices de revenus, de la scolarisation et de la prise en charge psycho sociale des enfants.

146. Il est important de noter l'adoption par le Gouvernement le 25 février 2009, du plan national multirisques de préparation et de réponses aux catastrophes dont le but est de disposer d'un outil de référence en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de réhabilitation en cas de catastrophes.

147. Concernant les enfants déplacés, il faut souligner que le Burkina Faso a été victime de plusieurs catastrophes durant la période du présent rapport qui ont entraîné des déplacements de populations, donc des déplacements d'enfants. Le pays a été confronté à des inondations intervenues en 2009 et 2010. Les inondations du 1^{er} septembre 2009 à Ouagadougou ont affecté 110 300 personnes sinistrées dont 72 000 enfants de familles vulnérables. Neuf (9) autres régions ont été concernées par les inondations. Elles ont fait 70 086 personnes sinistrées dont 40 603 enfants. Au total, 180 386 personnes sinistrées ont été recensées en 2009. En 2010, 173 226 personnes dont (Nombre d'enfants) ont été affectées par les inondations survenues principalement dans trois (3) régions.

148. Ces victimes ont bénéficié d'appuis divers (sauvetage, alimentaire, vestimentaire, hébergement, psychologique, etc.) de la part de l'Etat et ses partenaires. Les contributions pour faire face aux conséquences de ces inondations s'élevaient à la date du 28 février 2011 à la somme de dix neuf milliards vingt huit millions sept cent quatre vingt neuf mille sept cent vingt trois (19 028 789 723) francs CFA dont treize milliards deux cent dix millions quatre cent onze mille huit cent quarante huit (13 210 411 848) francs CFA au titre de la contribution du Budget de l'Etat. Ces ressources ont permis d'assurer les actions de secours d'urgence dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'hébergement, de la réhabilitation en faveur de ces sinistrés.

ii. Les enfants dans les conflits armés, y compris les mesures spécifiques prises pour la protection et l'encadrement des enfants (article 22)

149. La période concernée par le rapport n'a pas enregistré de conflits armés au Burkina Faso. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise pour assurer la protection des enfants. Le Burkina Faso a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés. Conformément aux

dispositions de l'article 8 paragraphe 1 dudit protocole, le Burkina Faso a déjà élaboré et soumis au Comité des droits de l'enfant son rapport initial.

b. Les enfants en conflit avec la loi

i. L'administration de la justice pour mineurs (article 17)

Recommandation : *Le Comité recommande à l'État Partie de poursuivre les efforts entrepris dans la mise en place progressive de quartiers séparés pour les mineurs accompagnés, des services sociaux dans les lieux de garde à vue et les établissements pénitentiaires.*

Le Comité recommande à l'État Partie d'assurer la mise en place et la fonctionnalité des juridictions pour enfants dans les villes où elles sont prévues par la loi de 2004 (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso) et d'en faire une extension dans les autres villes du pays.

Le Comité recommande à l'État Partie de renforcer les mécanismes et les structures de prise en charge des mineurs en conflit avec la loi en dehors du milieu carcéral, car il est fait état dans le Rapport de la primauté des mesures éducatives sur celles de nature répressive.

Le Comité recommande à l'État Partie de fixer l'âge de la majorité pénale à 18 ans et d'abroger les dispositions législatives (l'article 5 de la loi n°19-61/AN du 9 mai 1961 relatives à l'enfance délinquante ou en danger) qui prévoient que le mineur de plus de 16 ans encoure les mêmes peines qu'un majeur lorsqu'il est impliqué dans la même cause qu'une ou plusieurs personnes majeures et déféré devant les juridictions de droit commun.

Le Comité recommande à l'État Partie de se conformer aux Dispositions de l'article 17.2.c de la Charte et d'adapter sa législation aux prescriptions de la dite Charte en procédant à une relecture du Code pénal, du Code de procédure pénale et de tous les Textes y afférant dans le sens d'une meilleure protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger et à long terme.

150. En matière de justice pour mineurs, les efforts se sont poursuivis et ont abouti à la normalisation de maisons d'arrêt et de correction. Ainsi, sur 25 maisons d'arrêt, 20 disposaient de quartiers pour mineurs soit une proportion de 80%. Des travailleurs sociaux sont présents dans 17 maisons d'arrêt et de correction, qu'il existe ou non un quartier pour mineurs. Par ailleurs, toutes les juridictions sont dotées de services sociaux.

151. Des efforts importants ont été consentis pour rendre fonctionnelles les juridictions pour mineurs qui ont été créées en septembre 2004. En rappel, les juridictions pour mineurs se composent du juge des enfants et du Tribunal pour Enfants. Le juge des enfants constitue la juridiction de premier degré. Il est compétent en matière correctionnelle et contraventionnelle et d'enfance en danger. Il est juge d'instruction pour les enfants. Quant au tribunal pour enfants, il est la juridiction de second degré et donc compétent pour connaître en appel, des décisions rendues par le juge des enfants. Il est également compétent pour connaître des crimes commis par les enfants.

152. En ce qui concerne la garde à vue, c'est le droit commun qui s'applique toujours selon que la personne soit majeure ou mineure. Cette situation changera avec l'élaboration de la

procédure applicable aux mineurs. A ce sujet, un avant-projet de loi a été adopté par le Conseil des Ministres. A terme, le vote de cette loi permettra d'adapter la procédure à la situation de l'enfant en conflit avec la loi.

153. Par ailleurs le décret n°2009-558/PRES/PM/MJ/MEF/MATD du 22 juillet 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso prévoit à son article 5, l'assistance judiciaire en faveur du mineur. En outre, l'assistance d'un avocat en matière criminelle est obligatoire selon le Code de procédure pénale. Lorsque l'inculpé ne peut se faire assister, il est commis un avocat d'office pour l'assister. Elle n'est facultative qu'en matière correctionnelle.

154. L'administration de la justice pour mineur est assurée par l'appareil judiciaire. Une composante justice pour mineurs a été intégrée dans la Politique Nationale de la Justice qui a été adoptée en janvier 2010 en Conseil des Ministres.

ii. Les enfants privés de liberté (article 17 al.2.a)

155. La Politique nationale de justice et le plan d'action qui l'accompagne prennent en compte l'enfant privé de liberté. Ainsi les éléments suivants ont fait l'objet d'une attention particulière :

- la normalisation des maisons d'arrêt avec la construction des quartiers pour mineurs ;
- la construction et l'équipement de centres d'accueil pour mineurs en conflit avec la loi ;
- l'appui de la mise en place d'une structure spécifique chargée de la défense des enfants ;
- l'élaboration et la diffusion de supports audio-visuels pour l'information des détenus en particulier les femmes et les enfants ;
- l'organisation de sessions d'alphabétisation pour les détenus en particulier les femmes et les enfants ;
- l'acquisition des jeux de société pour les femmes et les mineurs en détention dans le but de lutter contre le stress ;
- la mise en place d'un système d'examen préférentiel des dossiers d'information impliquant les mineurs ;
- le renforcement du placement des mineurs et des femmes privés de liberté en institution, dans les familles d'accueil et dans les ateliers d'apprentissage ;

- l'initiation des femmes et mineurs privés de liberté en couture, menuiserie, soudure, maraîchage et savonnerie ;
- la confection de dépliants sur les différents thèmes relatifs à la vie des mineurs et des femmes en prison.

156. Sur le plan opérationnel, le nombre de mineurs concernés par les activités du parquet sont en progression constante comme l'indique le tableau 15.

Tableau 15 : Les mineurs concernés par les activités de parquets

Année	2006	2007	2008	2009
Groupe cible				
Mineurs impliqués	252	365	558	487
Mineurs renvoyés en flagrant délit	167	256	317	352
Mineurs renvoyés en citation directe	45	53	147	52
Mineurs renvoyés à l'instruction	24	28	34	38
Mineurs relaxés après classement sans suite	16	28	60	45
Mineurs mis sous ordonnance de garde provisoire	139	222	448	310

Source : DEP Ministère de la Justice, Annuaire statistique 2009

157. Durant la période de référence, il a été constaté l'augmentation du nombre de dossiers concernant des enfants. Cette situation qui s'explique par l'accroissement du fonctionnement des juridictions pour mineurs indique aussi le recours de plus en plus fréquent au système judiciaire. Ainsi, les parquets ont enregistré 252 mineurs impliqués dans des infractions en 2006 et 487 en 2009. Parmi ces mineurs impliqués, 139 ont été mis sous ordonnance de garde provisoire en 2006 et 310 en 2009.

Quant aux activités de l'ensemble des juges pour enfants, on note l'implication des enfants dans les différents types d'infractions (tableau 16).

Tableau 16 : Activités de l'ensemble des juges des enfants relatives aux mineurs en conflit avec la loi.

Année	2006	2007	2008	2009
Activités				
AFFAIRES NOUVELLES	49	60	92	98
Ø <i>Contraventions</i>	1	1	00	00
Ø <i>Délits</i>	42	57	85	98
Ø <i>Crimes</i>	6	2	7	00
DECISIONS RENDUES	49	61	94	99
Ø <i>Placements</i>	8	21	15	25
Ø <i>Remises à parents</i>	21	18	7	13
Ø <i>Emprisonnement</i>	11	13	51	47
Ø <i>Autres</i>	9	9	21	14

Source : DEP/ Ministère de la Justice, *Annuaire statistique 2009*

Les données de l'annuaire statistique montrent que des enfants sont aussi impliqués dans les crimes et que parmi les décisions de justice rendues, le nombre d'enfants en prison connaît une évolution significative : 11 sur 49 soit 22% en 2006 et 47 sur 99 soit 47% en 2009. En dehors de ces chiffres, il faut noter que beaucoup de mineurs en conflit avec la loi sont orientés vers de structures associatives pour des mesures éducatives. C'est le cas par exemple de l'ONG KEEOGO qui a reçu 247 enfants en 2006 et 294 en 2007. Ce ne sont donc que les cas les plus graves qui sont référés au niveau des tribunaux et des juges pour enfants.

iii. Réforme, réintégration familiale et réhabilitation sociale (article 17.3)

158. Confère rapport initial (21.b.iii)

c. Les enfants de mères emprisonnées

i. Traitement spécial pour mères enceintes et les mères de nourrissons et de jeunes enfants qui ont été reconnus coupables par la loi (article 30)

Recommandation : Le Comité recommande qu'une peine autre que l'emprisonnement soit envisagée et encourage la création d'institutions spéciales pour assurer la détention des mères.

159. Aucune mesure de nature normative n'a été prise depuis 2006 pour mettre en œuvre l'article 30. Il faut signaler la tenue en mai 2010 d'un atelier sur la problématique de la détention de la femme enceinte ou mère d'un enfant en bas âge à Ouagadougou. Les résultats des travaux serviront de base à la réflexion pour trouver des issues aux problèmes concernant l'incarcération de ce public cible particulier. Dans la pratique, lorsque de tels cas se produisent, l'administration pénitentiaire aménage la détention du condamné. En perspective, il est prévu la relecture du Kiti An VI 103 du 1er décembre 1988 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso pour en faire une loi dans laquelle le chapitre 4 du titre 8 traite spécifiquement de la protection de la mère et de l'enfant.

ii. Interdiction d'emprisonner une mère avec son enfant (article 30d.)

160. Pour le moment, aucune solution juridique n'a été trouvée par rapport à l'emprisonnement de l'enfant **d'avec** sa mère.

iii. réformes, intégration de la mère dans la famille et réhabilitation sociale (article 30f.)

161. Aucune réforme textuelle n'a été enregistrée, mais des actions des services sociaux des prisons visent entre autres à assurer la réintégration et la réinsertion sociale des femmes surtout des mères de famille. De telles actions initiées se poursuivront dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action Sectoriel Triennal (PAST) 2010-2012 du Ministère de la Justice à travers le renforcement du renouement des liens familiaux des mineurs et des femmes privés de libertés avec leurs familles.

d. Les enfants en situation d'exploitation et d'abus

i. L'exploitation économique y compris le travail des enfants (article 15)

Recommandation : Le Comité recommande à l'État Partie d'adopter des mesures législatives pour réprimer ce phénomène récurrent dans des secteurs d'activités comme l'exploitation des minerais puisque la loi n° 38-2003/AN du 27 mai 2003 portant définition et répression du trafic d'enfant(s) a été abrogée.

Le Comité recommande à l'État partie de mener une ou des réformes législatives en vue d'harmoniser l'âge de l'emploi avec les dispositions de la Charte.

162. Il faut rappeler qu'avant d'abroger la loi n°38-2003/AN du 27 mai 2003 portant définition et répression du trafic d'enfants, le législateur burkinabè adoptait la loi n°29-

2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées qui réprime non seulement la traite des personnes mais aussi les pratiques assimilées que sont l'exploitation de la mendicité d'autrui et le trafic illicite de migrants. Il n'y a donc pas eu un vide juridique nécessitant l'élaboration de textes.

163. Le travail des enfants constitue toujours une préoccupation des acteurs des droits de l'enfant en dépit de la relative diminution du nombre des enfants travailleurs. En effet, selon les résultats d'une enquête nationale sur le travail des enfants réalisée en 2006, 41,3% des enfants de 5 à 17 ans étaient engagés dans une activité économique contre 51,7% en 1999. Les principaux secteurs d'activités sont : l'agriculture (69,2%), les activités domestiques (19,2%), le commerce (5,6%) et les activités extractives (2,3%). Ces enfants sont parfois victimes de l'exploitation économique et/ou sexuelle qui porte préjudice à leur bien-être. C'est pourquoi, sur le plan normatif, la loi n°28-2008 /AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail au Burkina Faso a été adoptée. Cette loi porte l'âge minimum d'admission à un emploi à 16 ans, définit les pires formes de travail des enfants et prévoit des sanctions en la matière. Il peut également être cité le décret n°2009-365/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 28 mai 2009 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Ce décret, dont l'élaboration a connu la participation de tous les acteurs de la lutte contre le travail des enfants au niveau national, a le mérite d'indiquer par secteur d'activité, les types de travaux interdits aux enfants. Une de ses dispositions prévoit sa révision périodique afin de prendre en compte l'émergence de nouveaux types de travaux nuisibles aux enfants. Enfin, l'arrêté n°2008-0027/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi autorise l'occupation des enfants de plus de 13 ans à des travaux légers. Les caractéristiques essentielles attachées aux travaux légers résident dans le fait qu'ils ne doivent pas nuire à la santé et la sécurité des enfants, ni entraver leur scolarisation ou leur instruction.

- Sur le plan institutionnel, il a été créé en juillet 2006, au sein du MTSS, une Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants et ses pires formes (DLTE) chargée entre autres de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes.

164. Plusieurs actions ont été menées pour combattre le travail des enfants et ses pires formes. Il s'agit :

- des campagnes d'information et de sensibilisation sur le travail des enfants par la radio ou la télévision qui ont permis de toucher environ 450 000 personnes ;

- des activités de proximité auprès de 60 leaders des communautés locales pour les impliquer dans les activités de prévention sur le long terme ;
- de l'appui à la révision de la législation nationale et à l'harmonisation avec les Conventions 138 et 182 de l'OIT du cadre législatif et réglementaire sur la question du travail des enfants ;
- l'élaboration et la diffusion d'un recueil de textes sur les pires formes de travail des enfants en cinq (5) langues nationales (mooré, fulfudé, dagara, birifor, lobiri);
- de l'appui à la scolarisation de 200 enfants ;
- de l'appui à l'alphabétisation de 1005 enfants ;
- de l'appui à la formation professionnelle de 534 enfants ;
- de l'appui à la promotion d'activités génératrices de revenus de 72 familles ;
- de la mise en place d'un Réseau de Communicateurs contre la Traite Des Enfants (RCB/TDE) ;
- de la formation de 35 communicateurs ;
- de l'appui à la production de modules de formation de 95 fonctionnaires de police en collaboration avec le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale et le Ministère de la Sécurité.

Par ailleurs, il faut noter le programme intégré de promotion des droits des filles domestiques à Ouagadougou initié par la COBUFADE démarré en 2006, ainsi que la mise en œuvre du projet de lutte contre le travail des enfants dans 23 mines et carrières artisanales réparties sur cinq régions du Burkina Faso (Sahel, Centre-nord, Sud-ouest, Centre, Plateau central) en 2009 avec l'appui de l'UNICEF. Une étude menée dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants dans les mines en Mai 2010 a permis de recenser 19 881 dont 10 217 garçons et 9 664 filles dans 86 sites miniers artisanales de quatre (04) régions. La mise en œuvre de ce projet a permis de retirer 5 177 enfants (2 800 garçons et 2 377 filles) dans 23 sites miniers et carrières artisanales. Ces enfants bénéficient d'appui pour leur réhabilitation dans les systèmes éducatif et économique selon les filières suivantes :

- 1 235 enfants (611 garçons et 624 filles) d'âge préscolaire encadrés dans les Bisongo;
- 2 524 enfants (1 351 garçons et 1 173 filles) inscrits à l'école primaire ;
- 901 enfants (617 garçons et 284 filles) inscrits dans les différents ateliers de formation professionnelle (mécanique cyclo et automobile, menuiserie, soudure, maçonnerie, etc.) en partenariat avec l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE);
- 517 enfants (221 garçons et 296 filles) bénéficiaires d'appui pour des AGR

(embouche ovine, du savon, teinture, etc.).

En outre, 966 mères d'enfants bénéficient d'appui pour des AGR afin d'accroître leur capacité à protéger leurs enfants contre les pires formes de travail.

165. Au titre des défis, il faut noter la faiblesse de synergie d'actions des acteurs intervenant dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants préjudiciable à une bonne coordination et un partage d'expérience. Cette faiblesse ne permet pas de capitaliser les acquis sur le terrain.

166. Ces difficultés ont trouvé des débuts de solution avec la validation en décembre 2009 du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

ii. L'abus de drogues (article 28)

167. Au Burkina Faso, l'usage des substances narcotiques et psychotropes par les enfants se limite en général aux colles et accessoirement au cannabis pour les adolescents. Les services de lutte contre la drogue ont saisi courant 2009-2010, 19 310 tonnes de cannabis, 42 kg de cocaïne, 18 tonnes de médicaments de rue et 500 kg d'héroïne (Les annales du Premier Ministère, 2009 et 2010).

168. En ce qui concerne l'utilisation des enfants dans la production de ces substances, il faut reconnaître que le Burkina Faso n'est pas un pays producteur de substances psychotropes mais un pays de transit, d'où souvent les saisies de substances illicites. En tout état de cause, la participation des enfants dans le trafic reste résiduelle.

169. Le centre de désintoxication tel qu'il ressort des recommandations est en cours de mise en œuvre.

iii. Les abus et la torture (article 16)

170. Confère rapport initial (21.d.iii)

iv. L'exploitation et les abus sexuels (article 27)

171. Le Burkina Faso a soumis au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, son rapport sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ratifié le 30 décembre 2005. Les résultats d'une étude nationale sur les violences à l'encontre des enfants, réalisée par le MASSN en 2007, révèlent que ceux-ci sont victimes de diverses formes de violences (violences physiques 87,9 %, violences verbales 69%, violences psychologiques 42,4%, violences sexuelles 16,7%). Ces violences, qui constituent de graves violations des droits reconnus aux enfants, requièrent

des actions efficaces et efficientes en vue de les éliminer. A cet effet, la protection contre les abus et les mauvais traitements a connu une évolution positive par le renforcement du dispositif de protection par les services de la Police. Ainsi, il a été mis en place de manière générale un centre national de veille et des numéros verts aussi bien pour la Police que pour la Gendarmerie.

172. Les Brigades Régionales de Protection de l'Enfance (BRPE), mises en place en juillet 2009 par arrêté du Ministre de la Sécurité, sont opérationnelles. Agissant dans les régions du Centre et des Hauts-Bassins, elles ont compétence pour connaître toutes les atteintes aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les mineurs.

Un outil supplémentaire de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants à savoir le numéro vert 80 00 11 52 a été mis en place en 2010. Il est fonctionnel 24 heures sur 24

v. Les autres formes d'abus et d'exploitation telles que la mendicité, la grossesse précoce, etc. (article 29b.)

173. La question de la mendicité a connu une évolution avec la loi n°029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées. En effet, cette loi définit l'exploitation de la mendicité d'autrui comme le fait pour une personne d'organiser ou d'exploiter la mendicité d'autrui, le fait d'entraîner ou de détourner une personne pour la livrer à la mendicité, le fait d'exercer sur une personne une pression pour qu'elle mendie ou continue de le faire. L'objectif poursuivi par ces faits est de tirer un avantage financier, matériel ou tout autre avantage.

174. Outre la définition, cette loi sanctionne les faits de l'exploitation de la mendicité d'autrui. Les sanctions se composent des peines d'emprisonnement qui peuvent varier entre deux et cinq ans et/ou des peines d'amende qui varient également entre cinq cent mille (500 000) et deux millions (2 000 000) de francs CFA.

Dans la pratique, outre la sensibilisation sur les méfaits de la mendicité sur l'épanouissement de l'enfant, l'Etat renforce les capacités des structures publiques qui contribuent à la prise en charge des victimes telles que la Maison de l'Enfance André Dupont de Orodara (MEADO), le Centre d'Education Spécialisé et de Formation (CESF) de Gampèla, l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

175. En dehors de l'action de l'Etat, il convient de souligner l'action des organisations de la société civile. Au niveau communautaire, l'action de la Fondation pour le Développement Communautaire (FDC) en collaboration avec la communauté musulmane du Burkina Faso

qui ont mis en place un Comité Technique de Pilotage du projet Talibé (CTP/Talibé) en vue de lutter contre le phénomène avec la participation d'autres structures associatives.

vi. La vente, le trafic d'enfants et l'enlèvement (article 29)

Au plan international, le Burkina Faso est partie à plusieurs instruments internationaux relatifs à la vente, la traite et l'enlèvement des enfants. Il s'agit de :

- l'accord multilatéral de coopération entre le Burkina Faso et 8 autres pays en matière de lutte contre le trafic des enfants, signé le 27 juillet 2005 ;
- l'accord multilatéral de coopération avec 23 autres pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre le 06 juillet 2006 pour lutter contre la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants.

176. Au plan interne, l'instrument juridique de la lutte contre la traite des enfants est constitué essentiellement de la loi n°29-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. Cette loi définit la traite et la réprime.

L'aspect opérationnel des mesures est constitué des actions multiformes menées dans le but de prévenir la traite, d'intercepter les enfants victimes, de les prendre en charge et de les réhabiliter en cas de besoin.

177. En matière de prévention, on peut retenir les actions suivantes:

- l'organisation de 1422 séances de causeries, 163 séances de cinés débats, 109 émissions radiophoniques et 130 patrouilles ;
- la réalisation de 80 représentations théâtrales dans 16 communes des régions de l'Est et du Sud- Ouest;
- la réalisation de deux études par Fonds Enfants dont l'un sur la situation des enfants travaillant dans les champs de coton dans 5 provinces des régions de l'Est et du Sud- Ouest et l'autre sur la situation des enfants travaillant dans le secteur informel et dans l'orpaillage au Sud- Ouest ;
- la vulgarisation de la loi n°29-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des enfants et des pratiques assimilés ;
- la formation de 34 filles et 34 mères en AGR ;
- le suivi de 150 filles et l'encadrement de 80 filles dans le Centre de ressource et de formation de Tougan;
- l'octroi de 105 bourses scolaires ou de formation professionnelle dans les régions de l'Est et le Sud-ouest à des jeunes filles victimes.

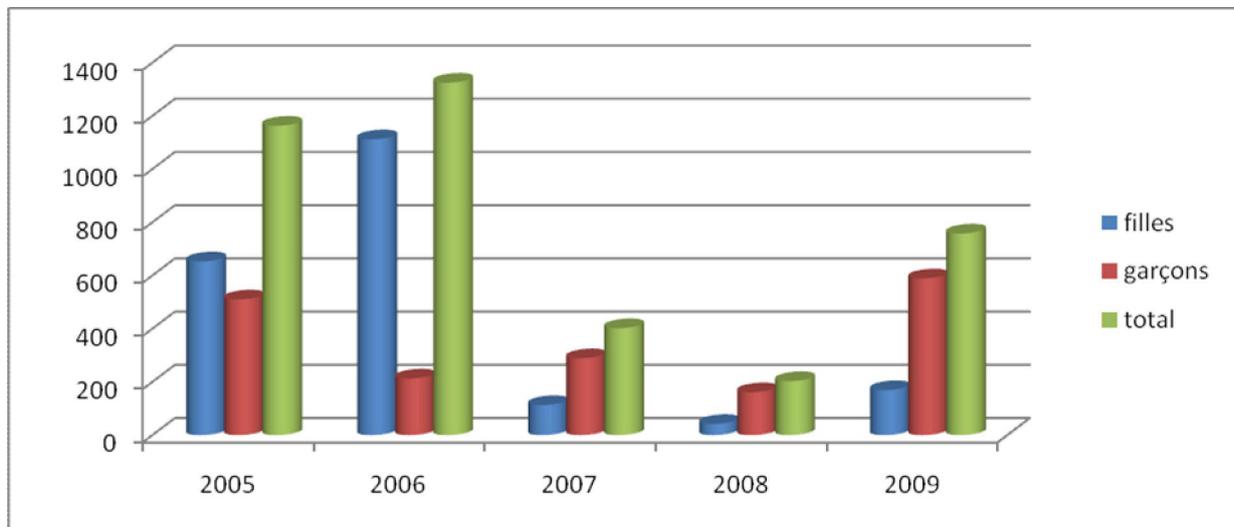
178. La prise en charge des enfants victimes consiste en l'accueil, l'hébergement et la restauration dans les centres de transit, puis l'accompagnement en famille ou le

rapatriement dans les pays d'origine. De 2005 à 2009, 3851 enfants victimes dont 1078 de filles soit 28% ont été interceptés et 3421 ont été pris en charge.

Deux centres de transit ont été construits en plus dans la région de l'Est et 1725 counselings réalisés au profit des enfants victimes et leurs familles dans les Directions Régionales de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale. Plusieurs acteurs institutionnels et des partenaires techniques et financiers tels que l'UNICEF, Plan Burkina, le Fonds Enfants, le Programme Santé sexuelle et Droits humains (PROSAD), Terre des Hommes Lausanne, Terre des Hommes Allemagne, Lutrena, Aide à l'enfance Canada apportent une contribution à la lutte contre le phénomène.

D'une manière générale, le nombre d'enfants interceptés a connu une baisse à partir de 2007 comme l'indique le graphique ci-après.

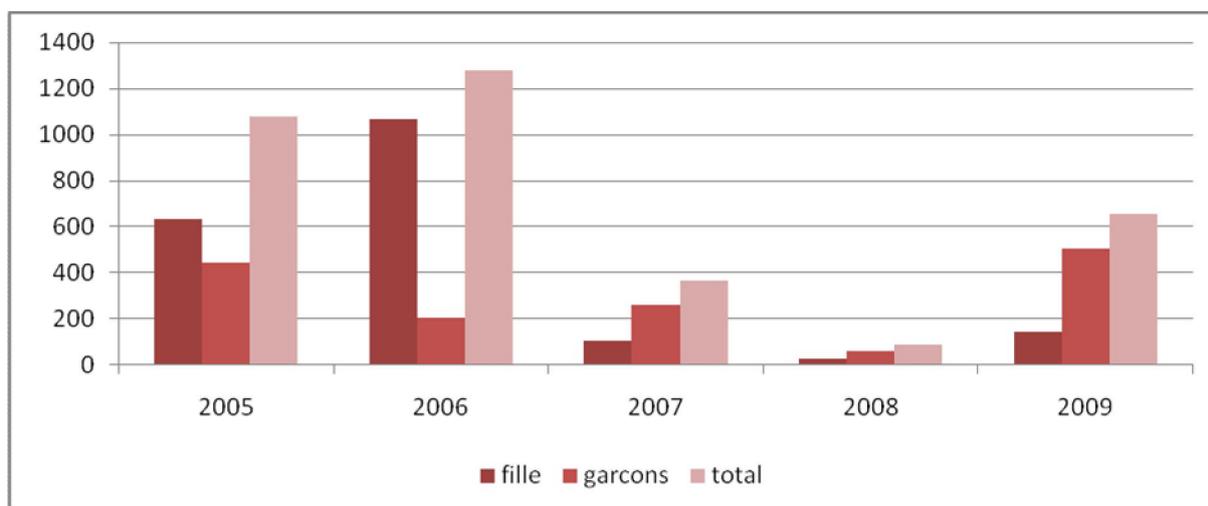
Graphique 4 : Evolution du nombre d'enfants victimes de traite interceptés par sexe et par an



Source : DPLVE/MASSN

Au niveau des types de traite, les filles sont plus victimes de traite interne que les garçons (1980 contre 1485) qui eux, sont plus victimes de traite transfrontalière (277 contre 109). Les graphiques suivants montrent l'évolution des enfants victimes de traite interceptés par type de traite et par sexe.

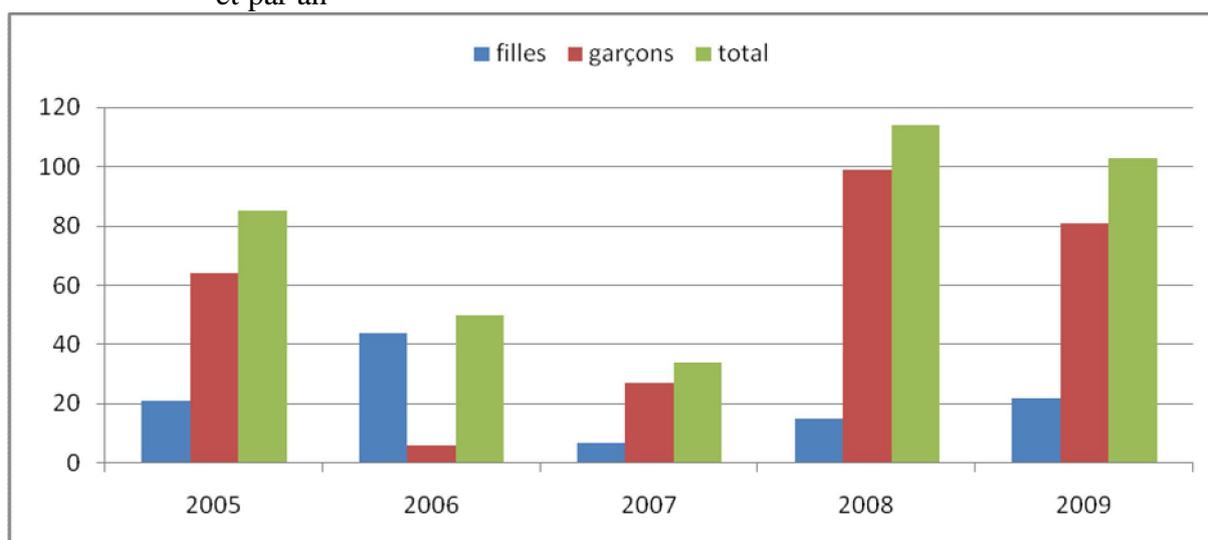
Graphique 5 : Evolution du nombre d'enfants victimes de traite interne par sexe et par an



Source : DPLVE/MASSN

On constate une baisse de la traite interne au niveau des filles en 2007 et 2008 mais une augmentation au niveau des garçons en 2009.

Graphique 6 : Evolution du nombre d'enfants victimes de traite transfrontalière par sexe et par an



Source : DPLVE/MASSN

179. De manière générale, des progrès ont été constatés dans la lutte contre la traite des enfants. Ainsi, de 2006 à 2010, les actions multiformes ont permis une réduction du phénomène entre 2006 et 2009. En effet, de 1325 enfants victimes de traite interceptés en 2006 il n'a été enregistré que 203 en 2008, 758 en 2009 et 327 en 2010. Par ailleurs, il faut

noter l'interpellation de 125 auteurs de traite d'enfants et le démantèlement de deux réseaux de trafiquants.

La question de l'enlèvement international des enfants se pose aussi au Burkina Faso. Selon l'annuaire statistique du Ministère de la Justice, de 48 en 2006, leur nombre a atteint 58 en 2008. En vue d'un traitement efficace de ces cas, le Gouvernement a adopté le décret n°2010-618/PRES/MASSN/MJ/MEF du 12 octobre 2010 portant création, attributions, composition et fonctionnement d'une autorité centrale chargée des questions d'adoption et des aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

e. Les enfants victimes de pratiques sociales et culturelles néfastes

i. La promesse en mariage de filles et de garçons (article 21.2)

180. Confère rapport initial (21.e.i)

ii. Le mariage précoce et forcé (article 21.2)

181. En rappel, le mariage au Burkina Faso résulte de la volonté libre et consciente de l'homme et de la femme de se prendre pour époux (article 234 du CPF). Cette même disposition précise que sont interdits les mariages forcés, particulièrement les mariages imposés par les familles et ceux résultant des règles coutumières qui font obligation au conjoint survivant d'épouser l'un des parents du défunt.

182. Par ailleurs, aucun effet juridique n'est attaché aux autres formes d'unions telles que les mariages coutumiers et les mariages religieux (article 233 CPF).

183. Le mariage ne peut être contracté qu'entre un homme âgé de plus de vingt ans et une femme de plus de dix-sept ans, sauf dispense d'âge accordée pour motif grave par le tribunal civil (article 238).

184. Le droit positif burkinabè n'a pas évolué depuis le rapport précédent du pays et le constat qui s'impose au Burkina Faso est la persistance de certaines pratiques coutumières relatives aux promesses d'unions et aux unions avec des enfants. Ces pratiques qui violent le droit moderne burkinabè constituent une véritable question de société et sont l'objet de l'attention du MASSN. Il a ainsi développé le projet pilote dénommé « Eliminer le mariage précoce au Burkina Faso : un Plan pour la Protection, la Responsabilisation, et l'intervention Communautaire » prévu pour couvrir la période 2008-2010 et concerne 5 régions du Burkina-Faso. Le but de ce projet est « d'augmenter la sécurité humaine des adolescentes mariées ou courant le risque d'un mariage précoce, à travers une approche multisectorielle intégrée pour améliorer l'éducation, la santé et le statut social ».

A mi-parcours, ce projet a déjà permis de sensibiliser 200 000 personnes, de réaliser un accord de partenariat avec plus de 120 leaders communautaires et religieux dans les zones d'interventions du projet ainsi que la prise en charge de 885 adolescentes. Parmi ces adolescentes, 143 bénéficiaires de bourses scolaires, 480 formés sur la santé de la reproduction et la réalisation d'AGR, 262 alphabétisés.

iii. Toutes les formes de mutilation génitale féminine (article 21.1.a)

Recommandation : *Le Comité recommande à l'État partie :*

- *de renforcer les stratégies de lutte contre l'excision, les mutilations génitales féminines et les pratiques culturelles néfastes (mariages forcés et précoces.) ;*
- *de sensibiliser les services compétents sur l'urgence d'appliquer les Instruments juridiques de répression des dites pratiques notamment les Dispositions du Code pénal concernant l'excision.*

185. Il n'a pas été procédé à l'adoption de loi durant la période 2006-2010. La lutte contre l'excision s'est poursuivie depuis 2006 avec des actions de sensibilisation et de plaidoyer. La répression a aussi été accentuée. De 2006 à 2008, 32 exciseuses et 208 complices ont été traduits devant les tribunaux. Le constat est que le fléau perdure, avec des poches de résistance, une tendance à la clandestinité et à la baisse de l'âge des fillettes à l'excision. Pour faire face à ces résistances et promouvoir l'élimination de la pratique de l'excision au Burkina Faso, le Chef de l'Etat a présidé le 25 mai 2009, la journée nationale de lutte contre la pratique de l'excision avec l'ensemble des autorités politiques, militaires et paramilitaires, administratives, coutumières et religieuses. Cette action a abouti à l'adoption des « engagements de Kaya pour l'élimination totale des MGF au Burkina Faso ». A cet effet, le Gouvernement a adopté le 27 mai 2009 le Plan d'action national 2009-2013 de promotion de l'élimination des mutilations génitales féminines dans la perspective de la tolérance zéro.

186. Les actions suivantes dont certaines sont déjà en cours sont envisagées selon les axes ci-dessous cités en vue d'une meilleure sensibilisation des populations :

- la réalisation, la reproduction et la diffusion d'émissions, de spots télévisuels et radiophoniques sur les MGF ;
- la réalisation de patrouilles avec la gendarmerie/police pour la sensibilisation, la dissuasion et la répression ;
- l'organisation de campagnes spécifiques sur les possibilités de prise en charge des séquelles de l'excision ;
- l'organisation de séances d'animation auprès des clubs de jeunes en IEC/CCC/genre /Excision dans le cadre de l'approche pair éducation ;
- la révision des messages de sensibilisation ;

- le renforcement du plaidoyer pour l'application effective des textes de loi relatifs à l'excision ;
- l'organisation des séances d'information sur la problématique de la tolérance zéro à la MGF d'ici 2015 avec des personnes influentes identifiées ;
- le plaidoyer pour une harmonisation de la législation dans l'espace UEMOA ;
- la collaboration entre pays en matière de lutte contre les MGF ;
- le renforcement du plaidoyer auprès des institutions sous régionales pour l'adoption de la loi réprimant les MGF ;
- le plaidoyer pour l'élaboration d'un protocole de collaboration multilatéral entre les pays membres de la CEDEAO/UEMOA.

Tableau 17: Activités menées dans le cadre de la lutte contre la pratique de l'excision de 2006 à 2009

Année	2006	2007	2008	2009
Activités				
Causeries	246	288	334	472
Ciné-débats	113	164		
Exposés-débats	49	81		
Emissions	70	105		15
Suivi du PIC	-	124	-	-
Réparation de séquelles et orientation vers structures spécialisées	52	125	-	
prise en charge médicale d'enfants victimes			253	85
Réunions avec les CPLPE	-	27	-	
Journées d'abandon de couteaux	-	-	-	-
Théâtre	-	174		-
Patrouilles		58	19	

Source : Rapports d'activités DEP/MASSN

187. Beaucoup d'activités de sensibilisation ont été réalisées de 2005 à 2007 mais en 2008 et 2009 il n'y a pratiquement pas eu d'activités de sensibilisation en raison de l'absence de ressources.

iv. Toutes les formes de pratiques sociales et culturelles néfastes (article 21.1.b)

188. Confère rapport initial (21.e.iv)

f. Les enfants issus d'un groupe minoritaire (article 26)

189. Confère rapport initial (21.f)

g. Les enfants nécessitant une protection spéciale du fait d'être dans des conditions et situations de risque et de vulnérabilité, tels que les enfants de la rue et les orphelins du VIH/SIDA (article 26)

190. Pour la protection des enfants vivant dans la rue, les structures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ont ainsi encadré de 2005 à 2009, 4 800 enfants soit en moyenne 963 enfants par an. On note l'apport important des structures privées dans la prise en charge de cette problématique. Les efforts conjugués du privé et du public ont permis la formation professionnelle de 871 enfants, 691 retours en famille, l'octroi de 50 kits d'installation, la formation de 120 acteurs AEMO, le financement de 20 services AEMO et l'organisation de 03 sorties d'excursion en faveur des enfants et jeunes vivant dans la rue. En dépit des efforts déployés par le gouvernement et ses partenaires, le phénomène des enfants des rues continue de prendre de l'ampleur. Selon un recensement effectué en juin 2009 dans la ville de Ouagadougou par l'Association Keeego, leur nombre serait de 984 enfants, contre 525 enfants selon les résultats de l'enquête du MASSN en mai 2002; soit une progression de 87,42% par rapport à 2002. En 1990, leur nombre était de 81.

191. L'action des associations dans ce domaine est remarquable comme l'indique à titre illustratif le tableau 18 suivant sur la situation des enfants encadrés par l'Association Trait d'Union des Jeunes du Burkina Faso (ATUJB) et l'Association Nationale pour l'Education et la Réinsertion des Enfants à Risque (ANERSER).

Tableau 18 : Situation de l'encadrement des enfants de janvier 2006 à décembre 2010 au centre ATUJB et à l'ANERSER

Année	Encadrement social au centre des enfants vivant dans la rue	Retour en famille des enfants vivant dans la rue	Placement pour formation professionnelle des enfants vivant dans la rue	Installation en activités économiques des jeunes vivant dans la rue	Scolarisation des enfants en difficulté en famille
2006	110	35	60	28	247
2007	107	24	51	24	246
2008	134	40	37	32	155
2009	180	44	44	25	181
2010	116	33	78	25	180
Total	647	176	270	134	1009

Sources : extraits des rapports d'activités annuels de 2006 à 2010 du centre ATUJB et de l'ANERSER

192. Au cours de la période de référence, 1009 enfants en difficultés dans les familles ont bénéficié d'une scolarisation, 647 enfants vivant dans la rue ont été encadrés et 176 d'entre eux ont accepté de retourner en famille soit 27,20%. 270 ont été placés en formation et 134 ont été installés dans une activité économique soit 49,63%.

193. Quant aux filles, presque absentes dans les rues en 1990, leur nombre est passé à 56 en 2002 à 186 en 2009 à Ouagadougou en 7 ans soit une progression moyenne de 33,16 % par an. Cette situation interpelle l'ensemble des acteurs en vue du développement de stratégies pour accélérer l'atteinte des objectifs du programme AEMO.

194. Le Burkina Faso, selon le RGPH, comptait en 2006, 552 739 orphelins dont 284 639 garçons et 268 100 filles. Dans le domaine de la prise en charge des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV), l'appui ponctuel et direct de 2006 à 2009, a touché 18 373 enfants et familles démunies qui ont bénéficié d'assistance alimentaire et matérielle, d'appui sanitaire et scolaire, d'appui en matériel de mobilité (tricycle, prothèse...). L'appui a touché le domaine de la réalisation d'activités génératrices de revenus et l'organisation de colonies et de clubs de vacances pour les enfants de familles nécessiteux. Il reste que la scolarisation

des enfants est de loin la plus importante des actions (77,8%). Sur le plan sanitaire 1028 enfants infectés du VIH étaient sous ARV en 2008 selon le tableau de bord de la santé.

X. RESPONSABILITES DE L'ENFANT (ARTICLE 31)

Confère Rapport Initial

XI. Suivi des recommandations du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant

195. Le Burkina Faso a présenté au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, ses 3ème et 4ème rapports sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant le 13 janvier 2010. Le Burkina Faso se félicite des observations et recommandations qui lui ont été faites par le CDE. Il prend acte des félicitations qu'il a reçues et s'engage à mettre en œuvre les recommandations qui n'ont pas encore été exécutées dans l'intérêt supérieur des enfants vivant au Burkina Faso. Les observations finales du dudit comité ont fait l'objet de communication orale en conseil de ministres et de diffusion auprès des différents acteurs œuvrant pour la promotion des droits de l'enfant dans les 13 régions du pays. Elles ont été transmises aux différents départements ministériels, aux partenaires techniques et financiers et aux ONG/Association pour prise en compte dans leurs programmes et feront l'objet d'un examen minutieux en vue de leur mise en œuvre.

CONCLUSION

- 196.** Aux termes de ce rapport, le Burkina Faso a fait le point sur la mise en œuvre des droits de l'enfant de 2006 à 2010. Il en ressort que le pays a fourni des efforts qui ont concerné aussi bien le cadre juridique que les programmes et plans de mise en œuvre d'actions spécifiques en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant.
- 197.** Sur le plan juridique, les avancées ont concerné la définition de la traite des enfants, la répression et la mise en place d'une stratégie de prévention et de prise en charge. Il en est ainsi de la définition de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants. Il s'est agi également de la relecture de la loi d'orientation de l'éducation. Ce texte innove en ce qu'il déclare expressément la gratuité de l'école, l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans. Les actions se poursuivront afin d'identifier des nouvelles problématiques ou de légiférer dans le domaine de la protection des enfants.
- 198.** Quant aux programmes et plans d'action, la période a été riche en termes d'élaboration et d'exécution. Les domaines concernés sont essentiellement la santé, l'éducation, la petite enfance. L'évaluation de ces différents programmes et plans d'action ont permis de mesurer leur impact sur la survie, la protection, le développement et le bien-être de l'enfant vivant au Burkina Faso.
- 199.** Ces avancées ne doivent cependant pas occulter l'existence de défis auxquels est confronté le Burkina Faso. Il s'agit principalement de l'insuffisance de ressources tant humaines, techniques que financières pour la réalisation des droits de l'enfant.
- 200.** Néanmoins, l'Etat burkinabè reste confiant quant à la mise en œuvre des droits de l'enfant et réaffirme son engagement pour le bien-être des enfants au Burkina Faso.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	2
LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES.....	3
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES GRAPHIQUES.....	8
RESUME	9
INTRODUCTION.....	13
I. CONTEXTE GENERAL	15
a. Les caractéristiques démographiques	15
b. Les caractéristiques sociales et culturelles.....	16
c. Les caractéristiques économiques.....	17
II. MESURES GENERALES D'APPLICATION	20
a. Les initiatives entreprises pour donner effet à la Charte.....	20
b. Les mesures prises pour intégrer les droits et le bien-être de l'enfant dans la législation	21
c. Les initiatives prises pour la promotion des valeurs, traditions pratique culturelles positives et décourager celles incompatibles avec les droits et devoirs énoncés dans la Charte.....	23
d. Les mécanismes de coordination des politiques se rapportant à l'enfant	23
e. Les mesures prises pour faire connaitre les principes et dispositions de la Charte.....	24
f. Les mesures prises pour assurer une large diffusion des rapports au grand public	26
III. DEFINITION DE L'ENFANT	27
IV. PRINCIPES GENERAUX.....	27
a. La non discrimination (Articles 3 et 26)	27
b. L'intérêt supérieur de l'enfant (Article 4).....	27
c. Le droit à la vie, à la survie et au développement (Article 5)	28
d. Le respect de l'opinion des enfants (Article 7)	28
e. L'information des enfants et la promotion de leur participation (Article 4 et 12)	28
V. DROITS CIVILS ET LIBERTES	29
a. Le nom, la nationalité, l'identité et l'inscription à la naissance (Article 6)	29
<i>i. Le droit au nom.....</i>	29
<i>ii. L'enregistrement immédiat après la naissance</i>	29
<i>iii. La nationalité.....</i>	30
b. La liberté d'expression (Article 7)	30
c. La liberté de pensée, de conscience et de religion (Article 9).....	30
d. La liberté d'association et de rassemblement pacifique (Article 8)	30
e. La protection de la vie privée (Article 10)	30
f. La protection des enfants contre les abus et les mauvais traitements (article 16)	30
VI. ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET GARDE DE REMPLACEMENT	32
a. L'encadrement parental.....	32
b. La responsabilité des parents (Article 20)	32
c. La séparation avec les parents, séparation causée par un Etat partie, séparation causée par le déplacement interne résultant d'un conflit armé, de troubles et de catastrophes naturelles (Article 19.2, 3 et 25).....	33
d. La réunification familiale et enfants privés d'un environnement familial (article 25.2 b)33	
e. L'entretien de l'enfant (article 18.3).....	34

f. L'adoption et l'évaluation périodique du placement de l'enfant (article 24)	34
g. Abus, négligence, exploitation de l'enfant y compris la réhabilitation physique et psychologique et l'intégration sociale de l'enfant (article 16 et 27)	35
VII. SANTE DE BASE ET BIEN ETRE	37
a. La survie et le développement de l'enfant	37
b. Les enfants handicapés (article 13)	37
c. La santé et les services de santé (article 14).....	39
d. La sécurité sociale et les services et facilités pour l'épanouissement de l'enfant (article 20.2).....	43
e. Les soins aux orphelins (article 26)	44
VIII. EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES	46
a. L'éducation y compris la formation professionnelle et l'encadrement (article 11)	46
b. Les loisirs, les activités récréatives et culturelles (article 12).....	56
IX. MESURES DE PROTECTION SPECIALES	58
a. Les enfants en situation d'urgence	58
<i>i. Les enfants réfugiés, rapatriés ou déplacés (article 23 et 25).....</i>	58
<i>ii. Les enfants dans les conflits armés, y compris les mesures spécifiques prises pour la protection et l'encadrement des enfants (article 22).....</i>	59
b. Les enfants en conflit avec la loi	60
<i>i. L'administration de la justice pour mineurs (article 17).....</i>	60
<i>ii. Les enfants privés de liberté (article 17 al.2.a).....</i>	61
<i>iii. Réforme, réintégration familiale et réhabilitation sociale (article17.3).....</i>	63
c. Les enfants de mères emprisonnées.....	63
d. Les enfants en situation d'exploitation et d'abus	64
<i>i. L'exploitation économique y compris le travail des enfants (article 15).....</i>	64
<i>ii. L'abus de drogues (article 28).....</i>	67
<i>iii. Les abus et la torture (article16).....</i>	67
<i>iv. L'exploitation et les abus sexuels (article 27).....</i>	67
<i>v. Les autres formes d'abus et d'exploitation telles que la mendicité, la grossesse précoce, etc. (article 29b.).....</i>	68
<i>vi. La vente, le trafic d'enfants et l'enlèvement (article 29).....</i>	69
e. Les enfants victimes de pratiques sociales et culturelles néfastes.....	72
<i>i. La promesse en mariage de filles et de garçons (article 21.2).....</i>	72
<i>ii. Le mariage précoce et forcé (article 21.2).....</i>	72
<i>iii. Toutes les formes de mutilation génitale féminine (article21.1.a).....</i>	73
<i>iv. Toutes les formes de pratiques sociales et culturelles néfastes (article 21.1.b).....</i>	74
f. Les enfants issus d'un groupe minoritaire (article 26)	75
g. Les enfants nécessitant une protection spéciale du fait d'être dans des conditions et situations de risque et de vulnérabilité, tels que les enfants de la rue et les orphelins du VIH/SIDA (article 26)	75
X. RESPONSABILITES DE L'ENFANT (article 31)	78
XI. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'ENFANT	78
CONCLUSION	79
TABLE DES MATIERES	80

